

Compte rendu du conseil municipal
du 4 juillet 2020

Le quatre juillet deux mille vingt à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt par le Maire Christian GROSSAN, s'est réuni pour une session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Jean-Louis ROMETTE, plus agé des membres présents du Conseil Municipal.

Présents : Emile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Benoît CONY, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, Amélie FOURNIER, Yannick FOURNIER, André BLES, Jean-Louis ROMETTE et Claire MARTIN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Claire MARTIN.

Point 1 : Election du Maire.

Jean-Louis ROMETTE membre présent du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée et a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Se présente Emile CHABRAND.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné, dès le premier tour, le résultat suivant :

Emile CHABRAND : 11 voix

Emile CHABRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

Point 2 : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Le Maire récemment installé dans ses fonctions propose à ses conseillers de délibérer sur le nombre d'adjoints qui l'épauleront dans ses fonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à trois le nombre d'adjoints et de procéder à leur élection.

1^{er} Adjoint :

Emile CHABRAND invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint, se présente Jean-Louis ROMETTE.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné, dès le premier tour, le résultat suivant :

Jean-Louis ROMETTE : 11 voix

Jean-Louis ROMETTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé.

2^{ème} Adjoint :

Emile CHABRAND invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint, se présente Bernard VALLERIAN.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné, dès le premier tour, le résultat suivant :

Bernard VALLERIAN : 11 voix

Bernard VALLERIAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

3^{ème} Adjoint :

Emile CHABRAND invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint, se présente Béatrice LUCHE.

Après vote à bulletin secret, le dépouillement a donné, dès le premier tour, le résultat suivant :

Béatrice LUCHE : 11 voix

Béatrice LUCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h56

Compte rendu du conseil municipal
du 07 août 2020

Le sept août deux-mille-vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le trois août deux-mille-vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Benoît CONY, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, André BLES.

Absent excusé : Jean-Louis ROMETTE pouvoir à Béatrice LUCHE, Amélie FOURNIER pouvoir à Emile CHABRAND, Yannick FOURNIER pouvoir à Denis RICHARD.

Absent : Claire MARTIN.

Secrétaire de séance : Béatrice LUCHE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 7

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENUS : 0

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 juillet 2020 a été adopté.

1 - Demande de subvention Toilettes sèches aire des parapentes

Une nouvelle délibération est nécessaire. Les gérants de la société des Parapentes doivent faire l'entretien. Le montant du devis s'élève à 21000 euros. Un plan de financement sera étudié ultérieurement.

2 - Demande de subvention Travaux de sentiers PNR Queyras

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le territoire du Queyras a subi un hiver 2019/2020 rigoureux, avec des quantités de neige conséquentes, ce qui a engendré la chute de nombreux arbres sur nos sentiers de randonnées.

La crise sanitaire que connaît notre pays depuis mars 2020 n'a pas permis comme les années précédentes de préparer en amont la saison estivale et notamment d'entretenir les sentiers de randonnées de Ceillac.

Afin de pouvoir procéder à leur remise en état, il est préconisé d'entreprendre des travaux d'urgence sur les espaces naturels de la Commune en procédant notamment au tronçonnage de chablis pour sécuriser entre autres les sentiers de randonnées.

Un devis estimatif a été établi, d'un montant de 3 675,00 €HT.

Au vu de cette charge financière, il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide à hauteur de 70%, soit 2 572,50 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, reconnaît l'intérêt d'entreprendre des travaux d'urgence sur les espaces naturels de la Commune en procédant notamment au tronçonnage de chablis pour sécuriser entre autres les sentiers de randonnées, propose de solliciter une aide pour ce projet d'un montant subventionnable estimatif de 2 572,50 €HT, autorise Monsieur le Maire à déposer, une demande de subvention à hauteur de 70% auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes qui a déployé une aide exceptionnelle dans le cadre de ces travaux, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et documents se rapportant à ce projet et procéder aux règlements correspondants sur présentation des factures au fur et à mesure de l'exécution des différents travaux.

3 -Classement, déclassement Route départementale 260

Le Département veut se détacher de cette route. Au préalable, il doit réaliser des travaux : consolidation du pont, élargissements avec quatre zones de croisement ainsi que le revêtement.

Cela donne lieu à des échanges de terrain et à des achats, car la Commune doit être propriétaire des terrains limitrophes de la route.

Le coût des enrobés s'élève à 250 000 euros + 100 000 euros. Avant la réalisation des travaux, il est nécessaire de connaître l'emplacement du passage de la fibre (une des possibilités est un trajet Laval – La Clapière).

Sur cette route, des problèmes de visibilité à certains carrefours sont constatés.

4 - Commission du bureau d'adjudication et des commissions d'appel d'offres (CAO)

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020-36

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du bureau d'adjudication et des commissions d'appel d'offres.

Après concertation une liste comportant 3 membres titulaires est présentée : Bernard VALLERIAN, 2^{ème} Adjoint, Béatrice LUCHE, 3^{ème} Adjoint et Benoît CONY, Conseiller Municipal.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants : Bernard VALLERIAN : 10 voix, Béatrice LUCHE : 10 voix, Benoît CONY : 10 voix

Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE et Benoît CONY sont élus délégués titulaires au bureau d'adjudication et des commissions d'appel d'offres.

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants, après concertation une liste comportant 4 membres suppléants est présentée : Jean-Louis ROMETTE, 1^{er} Adjoint, Jeanne FAVIER, Conseillère Municipale, Yannick FOURNIER, Conseiller Municipal. Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants : Jean-Louis ROMETTE : 10 voix, Jeanne FAVIER : 10 voix, Yannick FOURNIER : 10 voix

Jean-Louis ROMETTE, Jeanne FAVIER et Yannick FOURNIER sont élus délégués suppléants au bureau d'adjudication et des commissions d'appel d'offres.

5- Divers

5.1 Commission Communale des Impôts Directs Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : - 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 4 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI, à savoir :

1	M.	GROSSAN	Christian	16/09/1952	Rue du Pic d'Assan 05600 CEILLAC	TH / TF / CFE
2	M.	FOURNIER	Benoit	01/07/1980	Rue de Vière 05600 CEILLAC	TH / TF / CFE
3	MME	REYNAUD	Marie-Françoise	09/10/1950	Route de Sainte Anne 05600 CEILLAC	TH
4	M.	GRENOUILLET	Thierry	22/02/1964	Rue de la Fruitière 05600 CEILLAC	TH
5	M.	FAVIER	Laurent	03/02/1971	Route des Oches	TH / TF / CFE
6	M.	MEISSIMILLY	Sébastien	12/11/1973	Rue des Aiguillettes 05600 CEILLAC	TH / TF
7	M.	FOURNIER	Stéphane	13/07/1982	Rue des Queyras 05600 CEILLAC	TH / TF
8	M.	BLES	André	09/03/1951	Rue du Mélézet 05600 CEILLAC	TH / TF
9	MME	MARCHIS	Claude	14/05/1955	Place du Monuments	TH
10	M.	CHAVROT	Michel	10/05/1958	Chemin de Lorette 05600 CEILLAC	TH
11	M.	ETIENNE	Romain	20/05/1981	Rue de la Mounière 05600 CEILLAC	TH / CFE
12	M.	PERRON	Christian	15/12/1968	Route du Crsitillan 05600 CEILLAC	TH / TF / CFE
13	M.	BERARD	Philippe	17/05/1965	Saint Guillaume 05600 EYGLIERS	CFE
14	M.	RICHARD	Denis	20/11/1979	Rue de la Gravière 05600 CEILLAC	TH / TF
15	M.	FOURNIER	Célestin	08/03/1943	La Rua des Reynaud 05600 CEILLAC	TH / TF / CFE
16	M.	CARLE	Roger	18/06/1952	Rue des Queyras 05600 CEILLAC	TH / TF
17	M.	FAVIER	Patrick	12/11/1974	Rue de la Mounière 05600 CEILLAC	TH / TF
18	MME	EYMARD	Séverine	15/10/1971	Laval 05600 CEILLAC	TH / TF / CFE
19	MME	GROSSAN	Emmanuelle	12/06/1985	Rue du Pic d'Assan 05600 CEILLAC	TH / TF
20	MME	FOURNIER	Françoise	06/02/1957	Pont du Moulin 05600 CEILLAC	TH
21	M.	BOUSSAINGAULT	Luc	06/10/1960	Rue des Queyras 05600 CEILLAC	TH / CFE
22	M.	REYNAUD	Jean-Pierre	01/11/1950	Route de Sainte Anne 05600 CEILLAC	TH / TF
23	MME	FOURNIER	Simone	02/02/1950	Rue du Pic d'Assan 05600 CEILLAC	TH / TF
24	M.	DEYRES	Sébastien	08/08/1983	Rue des Queyras 05600 CEILLAC	TH / TF

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte des Stations de Montagne du Queyras. Après concertation une liste comportant 2 membres est présentée : Emile CHABRAND Maire, titulaire, Claire MARTIN Conseillère Municipale, suppléant. Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants : Emile CHABRAND : 11 voix et Claire MARTIN : 11 voix

5.2 Site d'escalade du Vallon des Pelouses

Très fréquenté, le Parc en informe la Mairie. La route n'étant pas officielle, il n'y a pas la nécessité de matérialiser une aire de retournement.

5.3 Tournage avec un drone

Éric Lafarges est mandaté par le Parc pour faire un reportage ente le 14 août et le 26 août, avec un drone. Les autorisations ont été faites au niveau de la Préfecture et de la mairie.

5.4 Aménagement d'une zone pour les camping-cars

Des panneaux indicateurs ont été mis en place. Des rencontres avec des aménageurs sont prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

<p>Compte-rendu Conseil Municipal du 3 novembre 2020</p>
--

Le trois novembre deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux-mille-vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Benoît CONY, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, André BLES, Jean-Louis ROMETTE, Amélie FOURNIER, Yannick FOURNIER, Claire MARTIN.

Secrétaire de séance : Amélie FOURNIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

1- Devis ABEST concernant le projet de Biathlon

Suite à une réunion de travail avec ABEST, bureau d'études et de maîtrise d'œuvre, Dominique MOULIN (*président de la ComCom*) et Emmanuelle TUILLIERE (*directrice développement économique/tourisme de la ComCom*), l'équipe du conseil chargée de ce projet a obtenu un devis pour une étude de faisabilité d'un stade nordique et biathlon toutes saisons.

Cette étude concerne un pas de tir tous niveaux, 15 cibles et entre 2 et 2,5 km de pistes de ski-roues.

Le trajet a déjà été vu et le site apparait très favorable. Cependant, l'avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) reste primordial. Nous attendons donc plus de précisions avant de communiquer officiellement sur les avancées.

Le montant de ce devis s'élève à 11 280 € TTC.

Le devis est accepté à l'unanimité par le conseil.

Deux visites sur site, à Correçon-en-Vercors et à Bessans sont organisées le 13 novembre 2020 pour voir les installations mises en place.

2- Etude microcentrale, lettre de mission

L'entreprise STPH, déjà venue sur place visiter les sites de faisabilité d'une nouvelle microcentrale, a présenté 3 possibilités. Celle qui pourrait être retenue concerne la source

de l'Adoux. L'entreprise souhaite donc installer des sondes pour mesurer le débit de la source. Elle fera ensuite une offre pour donner à la commune un ordre d'idée des bénéfices que nous pourrions attendre.

Le conseil s'accorde à étudier d'autres propositions venant d'autres entreprises.

La pose de ces sondes et l'étude du débit de la source de l'Adoux ne requérant aucun financement de notre part, le conseil accepte de missionner l'entreprise sur cette étude. La lettre de mission est acceptée à l'unanimité.

3- Règlement intérieur

L'équipe municipale précédente avait déjà travaillé à l'écriture d'un règlement intérieur. Des idées ont également été prises sur la commune d'Arvieux.

Ledit règlement a déjà été approuvé par le centre de gestion de la fonction publique. Reste à finaliser l'arrêté de désignation de l'assistant de prévention.

4- Questions diverses

Prévision d'une délibération pour refuser le transfert de compétence à la ComCom pour le PLU.

Nicolas LAPERGUE viendra la semaine prochaine présenter son travail pour la patinoire et ses besoins pour la saison à venir.

Etude du prix du sel de déneigement et du fournisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le quinze décembre deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux-mille-vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Benoît CONY, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, Jean-Louis ROMETTE, Yannick FOURNIER, Claire MARTIN.

Absent excusé : André BLES, donne pouvoir à Bernard VALLERIAN.

Absent : Amélie FOURNIER.

Secrétaire de séance : Denis RICHARD.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 10

1 - Délibération pour la convention organisation des secours domaine nordique saison 2020-2021.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les activités de pleine nature dont l'Espace Nordique sont gérées par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Aussi, pour la saison 2020/2021, une convention est établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour l'exécution des secours sur les pistes et itinéraire de l'Espace Nordique de Ceillac. L'appel aux pompiers du SDIS, et non aux ambulances, sera effectué étant donné que les remontées mécaniques ne sont pas ouvertes. Le tarif des prestations est fixé pour la saison 2020-2021 : Intervention pisteuse (69€ TTC), Barquette zone courte (258,80 € TTC), Barquette zone longue (436,50 € TTC), Zone exceptionnelle (898,30 € TTC), Tarification en cas de piste fermée (majoration de 25% appliquée si secours sur piste officiellement fermée).

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la dite-convention pour la saison 2020-2021.

2 – Délibération pour la tarification des frais de secours sur pistes alpin saison 2020-2021.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes sont autorisées à exiger, des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le principe de remboursement, auprès des usagers ou leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune, fixe les tarifs des prestations de secours, précise que l'application de ces tarifs concerne tous les skieurs bénéficiant de secours classiques sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le maire confie à la Régie des Remontées Mécaniques des Stations du Queyras, à la Communauté de Communes du Queyras, à Hélicoptères de France, à la société d'ambulance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à l'hôpital d'Aiguilles, au centre Hospitalier de Briançon, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné ci-dessus. Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours, ainsi que ceux de la Gendarmerie (PGHM).

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer différents contrats et conventions de prestations de services correspondants, charge le Maire d'établir les factures correspondantes aux frais de secours engagés, et de les transmettre à Monsieur le percepteur de Guillestre

pour leur recouvrement, autorise le Maire à établir et à afficher l'arrêté relatif à l'exécution des dispositions prises par la présente délibération.

3 -Délibération pour le renouvellement de la Convention avec Hélicoptères de France

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention, proposée avec Hélicoptères de France, relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou leurs ayants-droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, établit que les tarifs pour l'année 2020-2021 seront de 30 € HT la minute de vol + 75 € par treuillage, établit que le tarif pour les secours médicalisés sera de 57 € TTC la minute, adopte ce tarif, autorise le Maire à signer la convention avec Hélicoptères de France.

4 – Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque.

L'accès à la bibliothèque ainsi que la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. Cet accès est possible aux horaires d'ouverture de l'Office du tourisme et du bureau de Poste. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Une caution leur sera demandée. L'utilisateur peut emprunter 5 livres et périodiques en même temps pour une durée de trois semaines maximum. Les usagers peuvent obtenir des photocopies d'extraits de documents au secrétariat de mairie (20 cts en noir et blanc, 40 cts en couleur la feuille). Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à adopter le Règlement intérieur de la Bibliothèque.

5- Classement de la patinoire.

Il n'y a pas de classement de la patinoire. La question se pose de l'ouverture de la patinoire par rapport au nombre de patineurs autorisé et a vu de la conjoncture actuelle.

6- Délibération pour la vente de terrains à Saint-Antoine, La Clapière.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de deux parcelles A245 et A246 au quartier Saint Antoine au hameau de la Clapière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir un appel d'offres concernant l'achat des dites parcelles. Cet appel sera soumis à publication, les offres envoyées ou remises en main propre à la Mairie de Ceillac seront sous pli cacheté avant le 29/01/2021, 12h00. Les critères d'appréciation qui seront prises en compte sont à 80% pour le montant de l'offre et à 20% pour la nature du projet lié à l'achat du terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la mise en vente et à signer tous les documents nécessaires.

7- Arrêté de fermeture hivernale à la circulation automobile de la route des parapentes.

Le Maire indique que la circulation des véhicules ainsi que leur stationnement sera interdite sur la route de Sainte Anne à partir de la place des Chourières et jusqu'au croisement avec la route de la vallée du Mélezet du 15/12/2020 au 31/03/2021.

8- Arrêté portant sur la suppression de l'arrêt navette devant le bâtiment de Gennevilliers.

Le maire indique qu'un arrêté va permettre de supprimer l'arrêt navette devant Gennevilliers et que trois places de parking vont être balisées comme zone de retournement des bus.

9- Délibération pour le remboursement à Jean-Louis Romette des frais liés à l'achat et à l'abonnement de quatre cartes SIM destinés aux traceurs GPS.

Afin de permettre le remboursement, à Jean-Louis Romette, 1^{er} adjoint, des frais des quatre cartes SIM et de leur abonnement, des frais de déplacement vont être mis en place. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe de remboursement des frais de transport des élus pour des missions hors de la Commune.

10- Modification de la délibération concernant la demande d'aide pour la réfection de la toiture du bâtiment scolaire, de l'appartement et la sécurisation de la cour de l'école.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'assurer la sécurité de ses bâtiments, dont celui de l'école. La Commune envisage différents travaux pour le bâtiment de l'école à savoir la réfection de la toiture et le renforcement de l'isolation pour limiter les pertes énergétiques, la rénovation et l'isolation de l'appartement de l'instituteur pour améliorer les conditions de confort d'habitabilité et énergétiques, la sécurisation de la cour de l'école mise en cause avec les chutes de neige et la glace se formant en bord de toiture. Le début de ces travaux est envisagé au printemps 2021.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de l'État pour la réalisation de ces travaux. Les travaux sont estimés à 143 680€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une Aide du Département à hauteur de 30% ainsi qu'une Aide de l'État à hauteur de 40% (dont un pourcentage de 10% est accordé pour la certification « Bois des Alpes ») dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

11- Retrait du droit de préemption de Christophe Gauthier dans le cadre de la vente Gauthier / Commune.

Un projet d'acquisition de la parcelle A271, pour élargir la route rejoignant le hameau de la Clapière, par la Commune auprès des propriétaires a été négocié à l'amiable. Cette parcelle étant occupée par Christophe Gauthier avec un bail rural de neuf années jusqu'au 30 septembre 2028, un bail rural a été établi entre la Commune et Christophe Gauthier. Christophe Gauthier s'engage à ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle A 271 et en contrepartie, aura en fermage les parcelles A564, A562 et A561 au lieu-dit Côte Chevalière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce bail rural.

12- Questions diverses

12-1 Navettes

Durant la période de vacances de Noël, les navettes circuleront toutes les vingt minutes, toute la journée. Une grosse navette sera mise en place pour les enfants allant au Piou-Piou à 10h et à 12h.

Le tapis sera mis en place seulement pendant les vacances de Noël, sauf le samedi.

12-2 ZAE La Viste

Le projet de faire un bâtiment collectif, regroupant tout le matériel de la mairie, pourra se faire en vendant les garages pour s'autofinancer.

12-3 ONF

La coupe d'affouage va se poursuivre. Pour pouvoir réserver un lot, la condition est d'être résident permanent durant 6 mois.

12-4 Projets pour les Activités de Pleine Nature

Le projet Biathlon se met en place. Le choix de travailler avec le bureau Abest est confirmé. Une rencontre avec la DDT et le PNRQ doit être programmée.

D'autres projets sont évoqués comme la Via Corda ou/et un aménagement d'une tyrolienne mais aussi un accrobranche qui serait installé au camping municipal pour les enfants avec 12 ateliers qui ne nécessitent ni de poulie ni de harnais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le douze janvier deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le sept janvier deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, Yannick FOURNIER, Claire MARTIN, Amélie FOURNIER.

Absent excusé : André BLES, donne pouvoir à Bernard VALLERIAN.
Benoît CONY, donne pouvoir à Denis RICHARD.

Absent :

Secrétaire de séance : Yannick FOURNIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

1 - Délibération pour les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, les repas des aînés,
- les fleurs, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle...
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels...
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprise ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

2 - Promesse d'échange Commune – Fournier Pascal

Une promesse d'échange entre la Commune et Pascal Fournier avait été faite le 12 avril 2007, sous le mandat de Jean-Claude Carle. Cet accord n'est plus viable car la promesse d'échange n'est valable que 18 mois sauf si un acte authentique a été signé chez le notaire. Le Conseil Municipal décide que des élus rencontreront M. Fournier Pascal pour lui expliquer cette réglementation et que le Maire ne peut pas donner suite à cette demande.

3 - Frais de déplacement des agents

Après la sortie de Denis Richard pour délibérer sur ce point, Le Maire propose au Conseil Municipal que :

- les agents se déplaçant à des réunions dans le cadre de leur travail, des stages de formation ou de convocation à des concours percevront des indemnités kilométriques revalorisées.

- de prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 euros dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives,
- l'agent d'entretien percevra un forfait de 60 euros par mois pour l'utilisation de son véhicule personnel.
- l'agent d'animation verra son forfait kilométrique de 10 kms par semaine pour la tournée d'affichage en période hivernale et estivale transformé en récupération d'heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à rembourser les frais de déplacement des agents communaux sur présentation d'un état des déplacements effectués et de l'ordre de mission correspondant, ou des pièces justificatives, autorise le maire à rembourser au semestre les frais de déplacement de l'agent d'entretien, autorise le Maire à transformer les frais de déplacement de l'agent d'animation en jours de récupération, d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

4 – Délibération PV ZAE la Viste

Compte tenu de l'évolution de certains projets d'acquisition, des échanges fonciers intervenus dans la ZAE de La Viste, il apparaît nécessaire de redéfinir les modalités financières et patrimoniales de transfert pour la ZAE de La Viste à Ceillac. La CCGQ ne peut commercialiser ces parcelles que si le transfert en pleine propriété entre la Commune et la CCGQ est formalisé par acte authentique notarié ou par acte en la forme administrative.

Compte tenu que les conditions financières des PV de transfert initiaux n'ont pas permis de finaliser la pleine propriété de la CCGQ, il est donc proposé de revoir les conditions dans de nouveaux PV de transfert.

Les charges transférées par les Communes, ont été évaluées dans le cadre des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et déduites des attributions de compensation de chacune des Communes concernées.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. S'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, notamment les terrains disponibles qui ont vocation à être commercialisés conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

Il est nécessaire de définir dans le PV la liste des terrains communaux qui feront l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit d'une part et les terrains qui seront transférés en pleine propriété à l'euro symbolique dans l'attente de leur commercialisation. Cette liste doit être arrêtée afin de finaliser l'acte en la forme administrative qui va permettre de finaliser la pleine propriété de la CCGQ.

Afin de concilier le respect des conditions exigées par les textes précités et impliquant, pour certaines parcelles le transfert en pleine propriété, avec les ressources financières de la Communauté, il est proposé que les acquisitions de terrains soient effectuées par le biais d'un acte à l'euro symbolique par parcelle. Le transfert de propriété interviendrait à la date de la signature de l'acte entre la Communauté de Communes et les Communes concernées par des transferts de zones d'activités, indépendamment du paiement du prix qui lui interviendra au fur et à mesure de la réalisation des ventes, c'est à dire après signature de l'acte authentique notarié entre la CCGQ et le porteur de projet.

Cet acte de cession qui formalisera le transfert du patrimoine en pleine propriété entre les Communes et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, se fera à l'euro symbolique pour chaque parcelle. Il comportera une clause de versement du prix :

Les parcelles qui seront commercialisées par la Communauté de communes, feront l'objet du reversement de prix par la CCGQ aux Communes selon les conditions ci-après :

Ce reversement de prix, conformément à la jurisprudence en la matière ne pourra pas relever que de l'accord amiable entre les Parties, mais sera évalué en fonction d'éléments extérieurs tels que :

-Prix de vente de la parcelle aménagée évalué par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques compétente territorialement au moment de la commercialisation et qui apparait dans l'acte authentique notarié de vente entre la Communauté de communes et le porteur de projet ;

Duquel sera déduit les montants financiers engagés et prévus par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, suivants :

-Les coûts des travaux d'aménagement et de viabilisation de la parcelle supportée par la Communauté de Communes du GUILLESTROIS et DU QUEYRAS pour commercialiser cette parcelle ou l'aménager Ces coûts sont notamment toutes les opérations de bornage engagées par la Communauté de Communes du GUILLESTROIS et DU QUEYRAS depuis le transfert de compétence à la date du 1^{er} janvier 2017 et toutes les opérations permettant l'accès à la parcelle. Selon le cas, ces coûts seront proratisés au nombre de parcelles desservies dans le cas de création d'un réseau permettant d'aménager plusieurs parcelles vendues ;

- Le total des parcelles destinées à être commercialisées est défini comme l'ensemble des parcelles pour lesquelles un accord à l'amiable de vente est signé entre la CCGQ et les porteurs de projet économique. Cette quote-part devra être déterminée maximum 2 ans après la date de la signature de l'acte de vente de la parcelle en question. Même si tous les travaux ne sont pas finalisés ni les coûts connus dans ce délai.

Le reversement de prix ne pourra être versé aux Communes qu'après signature de l'acte authentique de vente de la parcelle aménagée à un tiers, et la perception du prix de cette vente par le Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras. Cet éventuel reversement de prix aux Communes devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans après la date de la signature de l'acte de vente authentique entre la CCGQ et l'acquéreur.

Le paiement du reversement du prix aux Communes sera effectué par Monsieur le Receveur Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, sur mandat établi au nom du vendeur, mais payable sur l'acquit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Le règlement de ce mandat entre les mains du VENDEUR libérera entièrement et définitivement la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, ACQUEREUR, envers le VENDEUR à l'égard du complément de prix.

Dans le cas où le calcul du prix de vente aménagé déduit des frais engagés par la CCGQ ferait apparaitre un solde négatif alors la Communauté de Communes ne demandera pas aux Communes de compensation et la somme de cession à 1€ par parcelle sera acceptée par les deux Parties comme solde de tout compte au transfert en pleine propriété.

Monsieur le Président propose donc de se prononcer sur la signature du nouveau PV pour la ZAE de La Viste exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER l'exposé du Maire dont les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens mobiliers et immobiliers des Zones d'Activités Économiques ;

D'AUTORISER le Maire à signer le nouveau PV de transfert avec la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras pour tenir compte des évolutions des projets et des conditions de reversement d'un prix convenu des parcelles commercialisées ;

D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

DE RECEVOIR, AUTHENTIFIER ET CONSERVER les actes en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété de la CCGQ sur l'ensemble des parcelles du domaine privé de la commune de Ceillac, afin que la CCGQ soit en pleine maîtrise foncière dans les ZAE et qu'elle puisse y exercer sa compétence d'aménagement ZAE.

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses et les recettes afférentes à ces actes en la forme administrative.

5- Délibération Protection Périmètre des Captages

Pour l'instant, la Commune n'ayant pas tous les éléments, la délibération aura lieu plus tard.

6- Délibération Demande d'Aide Départementale et de l'État pour le réseau pluvial

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales générées par l'imperméabilisation des sols des secteurs urbanisés concernés. En effet, la présence de gypse dans le sous-sol est incompatible avec toute infiltration des eaux de toitures et de ruissellement des voiries, dont les concentrations aux points de rejet seraient l'origine de désordres géotechniques. Compte tenu de la topographie, le rejet des eaux collectées sera réalisé dans le torrent du Cristillan, en aval du village.

L'opération vise à la collecte des eaux de ruissellement par la création d'un réseau de collecte sous les voies communales et départementales dites de l'Ochette, secteur recevant pour partie les eaux du lieu-dit du Queyras. La Commune projette l'aménagement de la ZAC de l'Infernet, dont le périmètre est inclus dans la présente opération car elle se situe en amont, au contact immédiat des voies précipitées. L'opération s'attachera à réaliser les antennes du réseau pluvial nécessaire au raccordement futur de cette ZAC. Le début de ces travaux est envisagé au printemps 2021.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de l'État pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales est estimée à 698 997,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une Aide du Département pour ce projet à hauteur de 30% ainsi qu'une Aide de l'État à hauteur de 30% dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

7- Demande d'achat de parcelles

Le Maire expose trois demandes d'achat de parcelles. Une réflexion s'impose. Le prix des parcelles, suivant leur emplacement, sera évoqué en réunion de travail et sera décidé à la réunion du prochain Conseil Municipal.

8- Proposition de contrat d'entretien Via Ferrata et Escalade

Une demande de consultation va être faite, autre que Roc Aventure. Des devis pour l'installation et des devis pour la maintenance vont être demandés.

9- Questions diverses

Délibération sur la redevance du Domaine Public par les opérateurs de télécommunication

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2019 :

	<u>Tarifs</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Actualisation 2019	54,30 €	40,73 €	27,15 €

ARTICLE 2 :

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 :

Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois.

ARTICLE 4 :

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 :

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 :

D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Afin de permettre le remboursement, à Jean-Louis Romette, 1^{er} adjoint, des frais des quatre cartes SIM et de leur abonnement, des frais de déplacement vont être mis en place. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe de remboursement des frais de transport des élus pour des missions hors de la Commune.

Délibération sur le montant de l'indemnité dû au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques.

Le Maire explique que Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de

départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

A cet égard, l'article R20-51 du code des postes et communications électroniques prévoit que le montant de cette redevance est calculé en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire. Les articles R20-52 et R20-53 du même code viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Maire propose en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

Le Maire propose compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

Article 3 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération sur le Développement d'un site Internet de Ceillac et demande d'aide Départementale

L'objectif de ce site est d'informer la population et les personnes qui fréquentent le village des éléments réglementaires, administratifs qui alimentent la vie quotidienne de ceux-ci.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de la création d'un site Internet pour Ceillac. Cinq sociétés ont été sollicitées pour fournir un devis à partir d'un cahier des charges. Ce cahier des charges comporte la mise en place de l'architecture Web, le design, la charte web et le contrat de maintenance. Les entreprises de M. Boulet-Gercourt g à Ceillac, d'Informatique Net à Guillestre et de Kel Informatique à Embrun ont décliné l'offre de service n'ayant pas les capacités ou les compétences pour proposer un produit correspondant au cahier des charges. Seules les sociétés Alpreaweb de Gap et Aniki de Paris ont envoyé un devis.

Les deux sociétés ont les compétences pour répondre aux spécifications du projet mais seule la société Aniki offre les garanties sur le long terme car elle utilise un outil de développement public alors que la société Alpreaweb utilise un outil propriétaire. En outre, les montants de devis sont comparables, il est donc proposé de choisir la société ANIKI avec un montant de 5000 euros (TVA non applicable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à choisir la Société ANIKI pour la création du Site Internet de Ceillac et à solliciter une Aide du Département pour ce projet à hauteur de 70%.

Dépenses : 5000 €

Recettes : 5000 €

Subvention Département (70%) : 3500 €

Autofinancement Commune (30%) : 1500 €

Révision de la Charte avec le Parc Naturel Régional du Queyras

Une réunion doit être programmée sur le dialogue territorial avec la DDT et le Parc du Queyras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Compte rendu du conseil municipal
du 09 février 2021

Le neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quatre février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, Yannick FOURNIER, Claire MARTIN, Amélie FOURNIER, Benoît CONY.

Absent excusé : André BLES, donne pouvoir à Bernard VALLERIAN.

Absent :

Secrétaire de séance : Jeanne FAVIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 janvier 2021 est approuvé.

1 – Proposition de prix de vente des terrains de la Commune.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les Communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique.

Suite à de nombreuses sollicitations de particuliers pour acquérir des parcelles communales, le Maire propose de voter un prix de vente en fonction des caractéristiques du terrain pour toutes les ventes, qui seront acceptées par le Conseil Municipal, comme suit :

*Terrain constructible non viabilisé :

150,00 € / 180,00 € / 200,00 € / 220,00 € / 250,00 €

*Terrain non constructible attenant à un terrain constructible :

10,00 € / 12,00 € / 15,00 € / 18,00 € / 20,00 €

*Terrain non constructible éloigné d'une zone constructible :

2,00 € / 4,00 € / 6,00 € / 8,00 € / 10,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que les prix de ventes des terrains communaux appartenant au domaine privé de la Commune seront :

Pour un Terrain constructible non viabilisé, le prix sera déterminé en fonction du contexte immobilier au moment de la demande ou de la mise en vente et au cas par cas.

Pour un Terrain non constructible attenant à terrain constructible, le prix sera de 12,00 € /m².

Pour un Terrain non constructible éloigné d'une zone constructible, le prix sera de 4,00 € /m² pour une parcelle entière et de 6,00 € si le besoin se pose sur une partie de parcelle.

DECIDE que les frais de géomètre et/ou de notaire seront à charge du demandeur.

PRECISE que ces tarifs sont susceptibles d'évolution et pourront être délibérés à nouveau au cas par cas.

2 - Promesse d'achats terrains Commune – SAFER

Le Maire expose que la Commune achète à la SAFER, pour un euro symbolique, les parcelles suivantes, d'une surface totale de 7174 m², données par la famille CONY.

Commune : CEILLAC - Total surface sur la commune : 71 a 74 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
PIED DE CHEYNET	A	0714				1 a 71 ca	L		Non
CHAMBEYRAN	B	0125				1 a 48 ca	L		Non
CHAMBEYRAN	B	0126				4 a 75 ca	L		Non
ENTRE COMBALS	C	0615				1 a 93 ca	L		Non
COMBE DU LAUS	E	0187				2 a 40 ca	L		Non
COMBE DE SARTOURET	E	0291				3 a 60 ca	L		Non
COMBE DE SARTOURET	E	0294				2 a 70 ca	L		Non
PASQUIER BAS	F	0138				42 ca	L		Non
PRES D ALBERT	F	1340				42 a 05 ca	L		Non
L AURAGNIER	G	0264				2 a 00 ca	L		Non
LE CLOTAS	G	0831				8 a 70 ca	L		Non

La Commune devra payer 360 euros HT à la SAFER pour les frais de rédaction d'acte par la SAFER. Le Maire, accompagné d'un Adjoint, est habilité à signer directement avec la SAFER.

La Commune s'engage à conserver la vocation du bien vendu pendant une durée de dix ans à compter de la date de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, accompagné d'un Adjoint, à signer l'acte d'achat des parcelles référencées ci-dessus avec la SAFER.

3 – Autorisation des Vacations (Patinoire et Cartable à la neige).

3.1 Recrutement d'un vacataire pour la Patinoire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de pouvoir faire fonctionner la Patinoire dont l'exploitation est devenue communale dans de bonnes conditions, le Maire propose de procéder au recrutement d'un vacataire pour chaque période hivernale. Le vacataire sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 10,00 € l'heure de fonctionnement effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire à chaque début de saison touristique.
 - *de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 10,00 € l'heure de fonctionnement effective.
- Les vacations réalisées au mois M seront payées au vacataire à M+1.
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
 - *de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

3.2 Recrutement d'un vacataire pour le Cartable à la neige.

Afin de pouvoir faire fonctionner le service Cartable à la Neige dans de bonnes conditions le Maire propose de procéder au recrutement d'un vacataire chaque début de saison hivernale pour les périodes suivantes :

- fin des vacances scolaires de Noël à début des vacances de Février toutes zones,
- fin des vacances de Février toutes zones à fermeture des remontées mécaniques.

Le vacataire sera rémunéré sur la base d'un forfait brut de 200,00 € par semaine de fonctionnement du service effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

*d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire à chaque début de saison hivernale.

*de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 200,00 € par semaine de fonctionnement du service effective.

Les vacations réalisées au mois M seront payées au vacataire à M+1.

*d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

*de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4 – Achat et Échanges de parcelles pour la Route de la Clapière.

4.1 Achat parcelle A262 Consorts CONY – Route de la Clapière.

Benoit CONY ayant quitté la salle, le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Département envisage la réfection complète du revêtement de la RD 260 en enrobé, du calibrage pour élargissement des aires de croisement et de la réfection totale du pont. Après quoi cette RD 260 sera rétrocédée à la Commune.

À cet effet, la Commune doit acquérir la maîtrise foncière de plusieurs parcelles. Des échanges ont déjà été réalisés et il convient de procéder à des achats pour compléter cette maîtrise foncière.

Le Maire commente le plan de la route de la Clapière et indique que la parcelle A262, d'une contenance de 180m², appartenant à Benoît CONY et Anne-Cécile CONY est nécessaire au projet d'élargissement de la route.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 4,00 € le m², soit 720,00 € et de prendre à la charge de la Commune les frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'achat de la parcelle A262,

CHARGE Maître Hervé PACE, notaire à Guillestre pour le compte de la Commune, de la rédaction de l'acte authentique à intervenir suite à accord des propriétaires,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.

4.2 Echange partie parcelle A287 Francis FOURNIER – Route de la Clapière avec Parcelle B683 Commune – au hameau Le Villard.

Yannick FOURNIER ayant quitté la salle, le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Département envisage la réfection complète du revêtement de la RD 260 en enrobé, du calibrage pour élargissement des aires de croisement et de la réfection totale du pont. Après quoi cette RD 260 sera rétrocédée à la Commune.

À cet effet, la Commune doit acquérir la maîtrise foncière de plusieurs parcelles. Des échanges ont déjà été réalisés et il convient de procéder à un nouvel échange pour compléter cette maîtrise foncière.

Le Maire commente le plan de la route de la Clapière et indique que la partie Nord de la parcelle A287, d'une contenance de 770m², appartenant à Francis FOURNIER est nécessaire au projet d'élargissement de la route.

Le Maire propose d'échanger 117m² de la parcelle A287 avec la parcelle B683, d'une contenance de 117m² située au Hameau Le Villard appartenant à la Commune. Cet échange ayant un intérêt pour les 2 parties, le Maire propose que les frais de géomètre soient à la charge de Monsieur Francis FOURNIER et que les frais de notaire soient pris en charge par moitié par chacune des parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'échange de la parcelle B683 avec 117m² de la partie Nord de la parcelle A287,
CHARGE Maître Hervé PACE, notaire à Guillestre, de la rédaction de l'acte authentique à intervenir suite à accord du propriétaire,
AUTORISE la prise en charge de 50% des frais de notaire,
AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.

4.3 Achat parcelle A261 Robert FOURNIER – Route de la Clapière.

Yannick FOURNIER ayant quitté la salle, le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Département envisage la réfection complète du revêtement de la RD 260 en enrobé, du calibrage pour élargissement des aires de croisement et de la réfection totale du pont. Après quoi cette RD 260 sera rétrocédée à la Commune.

À cet effet, la Commune doit acquérir la maîtrise foncière de plusieurs parcelles. Des échanges ont déjà été réalisés et il convient de procéder à des achats pour compléter cette maîtrise foncière.

Le Maire commente le plan de la route de la Clapière et indique que la partie Sud de la parcelle A261, d'une contenance de 544m², appartenant Robert FOURNIER est nécessaire au projet d'élargissement de la route.

Le Maire propose d'acquérir 90m² cette parcelle au prix de 6,00 € le m², soit 540,00 € au total et de prendre à la charge de la Commune les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'achat de 90m² en partie Sud de la parcelle A261,
APPROUVE que la Commune prenne à sa charge les frais de géomètres et de notaire,
CHARGE Monsieur Potin, géomètre pour le compte de la Commune, du découpage de la parcelle de Robert FOURNIER,
CHARGE Maître Hervé PACE, notaire à Guillestre pour le compte de la Commune, de la rédaction de l'acte authentique à intervenir suite à accord du propriétaire,
AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.

5- Vente Terrains communaux de Saint-Antoine à la Clapière – Parcelles A245 et A246.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Ceillac est propriétaire de deux terrains au quartier Saint Antoine au Hameau de la Clapière cadastrés :

*Parcelle A245 d'une surface de 310m².

Cette parcelle est pour 69% en zone Uc et 31% en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et à 69% en zone B5 et 31% en zone R2 du Plan de Prévention des Risques de la Commune.

*Parcelle A246 d'une surface de 210m².

Cette parcelle est pour 83% en zone Uc et 17% en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et à 85% en zone B5 et 15% en zone R2 du Plan de Prévention des Risques de la Commune.

Conformément à la délibération 2020-66 du 15 décembre 2020, ces parcelles ont fait l'objet d'une mise en vente.

Six offres ont été reçues et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2021 a procédé à l'ouverture des plis. Après analyse, les membres de la CAO ont décidé de soumettre au vote à bulletin secret et de façon anonyme le choix de l'acquéreur de ces 2 parcelles.

Le bilan de la CAO est le suivant :

	Prix	Projet
1 Offre EP	120 000,00 €	Couple de retraités pour résidence principale. Enfants et petits-enfants en vacances régulièrement. Paiement sans condition suspensive de prêt.
2 Offre NB	86 000,00 €	Couple avec 6 enfants pour résidence secondaire. Pied à terre pour retrouvailles familiales. Paiement sans condition suspensive de prêt.
3 Offre TB	100 000,00 €	Couple en approche de la retraite en 2024. Résidence secondaire, puis résidence principale. Réalisation d'une maison passive.
4 Offre GL	85 000,00 €	Couple pour résidence en alternance 6 mois de l'année. Paiement sans condition suspensive de prêt.
5 Offre RF	140 000,00 €	Projet immobilier.
6 Offre UM	87 000,00 €	Célibataire sans enfant pour résidence principale. Paiement sans condition suspensive de prêt.

Le vote à bulletin secret donne le résultat suivant :

- 1 Offre EP = 4 voix
- 5 Offre RF = 7 voix

Après le vote et le dépouillement, la CAO indique que les Offres correspondent à :

- 1 Offre EP = Mme et Mr PITALUGUE
- 2 Offre NB = Mme et Mr BOUSSION
- 3 Offre TB = Mme et Mr BRELET
- 4 Offre GL = Mr LEREBOURG
- 5 Offre RF = Benoît FOURNIER ou assimilés
- 6 Offre UM = Marion MARTINEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la cession des parcelles A245 et A246 à Benoît FOURNIER ou assimilés au prix de 140 000,00 €, frais de notaire à charge du demandeur,

CHARGÉ le notaire de l'acquéreur de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir,

AUTORISÉ le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires afférents à cette cession.

6- Bail rural Commune / GAUTHIER Christophe

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'élargissement de la route de la Clapière. Cet élargissement nécessitera l'utilisation de la parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Ceillac section A numéro 271. Un acte d'acquisition de la parcelle va être signé prochainement avec les Consorts Gauthier.

Cette parcelle est occupée par M. Gauthier Christophe, avec un bail rural de 9 années jusqu'au 30 septembre 2028. M. Gauthier Christophe s'engage à ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle A271 d'une contenance de 310 m², tel que la SCP Pace lui a notifié le projet et les conditions de la vente par lettre recommandée reçue le 16 novembre 2020. M. Gauthier Christophe s'engage à résilier par anticipation, d'un commun accord avec le nouveau propriétaire, sans aucune indemnité de sortie, le bail rural dont il est bénéficiaire sur la parcelle A 271, d'une contenance de 310 m².

En compensation, sous forme de bail rural avec un fermage annuel de 2,23€, la Commune loue à M. Gauthier Christophe, les parcelles section A numéro 564 (390 m²) au lieu-dit Saint-Antoine, section A numéro 562 (220 m²) au lieu-dit La Côte Chevalière et section A numéro 561 (220 m²) au lieu-dit La Côte Chevalière, d'une contenance totale de 830 m².

Le bail est consenti et accepté pour une période de 9 années entières et consécutives, commençant le 1^{er} octobre 2020 et se terminant le 30 septembre 2029. Le bail, une fois arrivé à son terme, a vocation à se renouveler par périodes successives de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme cette décision et autorise le Maire à signer le bail correspondant, préparé par M. Gauthier Christophe et annexé à la présente délibération.

7- Servitude de passage des Réseaux

Le Maire rappelle que la Commune est dans l'obligation de mettre en conformité ses réseaux (eaux usées, eaux pluviales). Aussi un accord a été demandé à M. FOURNIER Célestin pour la servitude de passage des réseaux (eaux usées et eaux pluviales) sur sa parcelle n° 232 section ZB, au lieu-dit « Dessus de Sainte Cécile ». M. FOURNIER Célestin a donné son accord par écrit.

8- Participation de la Commune à la mutuelle des employés

Une réflexion va être mise en œuvre à ce sujet.

9- Questions diverses

9.1 Demande d'Aide Départementale et de l'État (DSIL exceptionnelle au lieu de la DETR) pour des travaux de réfection de la toiture, de rénovation de l'appartement et de sécurisation de la cour de l'École. Annule et remplace Délibération 2020-49, Annule et remplace Délibération 2020-68.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'assurer la sécurité de ses bâtiments, dont celui de l'école.

La Commune envisage différents travaux pour le bâtiment de l'école, à savoir :

- La réfection de la toiture et le renforcement de l'isolation pour limiter les pertes énergétiques,

- La rénovation et l'isolation de l'appartement pour améliorer les conditions de confort d'habitabilité et énergétiques,
- La sécurisation de la cour de l'École, mise en cause avec les chutes de neige et la glace qui se forme en bord de toiture.

Le début de ces travaux est envisagé au printemps 2021.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de l'État pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux de réfection de la toiture, de rénovation de l'appartement et de sécurisation de la cour de l'École sont estimés à 143 680 € HT.

Une aide de l'État avait été sollicitée dans le cadre de la DETR à hauteur de 40% (dont un pourcentage de 10% est accordé pour « la Certification Bois des Alpes »).

Cependant, la DSIL exceptionnelle (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) concerne la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables. Cette dotation correspond davantage au projet des travaux prévus à l'École et un pourcentage de 50% peut être sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une Aide du Département pour ce projet à hauteur de 30% ainsi qu'une Aide de l'État à hauteur de 50% dans le cadre de la DSIL exceptionnelle (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au lieu des 40 % sollicités dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

9.2 Projet Biathlon

Une rencontre est prévue avec M. Moulin le 16 février 2021. La maîtrise d'ouvrage serait la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras. Une convention sera mise en place avec elle pour la gestion. Il faut prévoir un merlon aménagé à l'intérieur : une partie atelier / rangement, des sanitaires, une partie accueil / location.

9.3 Aire de Camping-car

Des demandes de devis, pour l'assainissement par exemple, ont été demandés. Une demande de Certificat d'urbanisme a été faite pour voir si l'implantation choisie de l'aire des camping-cars peut être validée ou non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le onze mai deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le six mai deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, Yannick FOURNIER, Claire MARTIN, Amélie FOURNIER, Benoît CONY, André BLES.

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Claire MARTIN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

1 – Route de la Clapière : Modification des délibérations : Actes administratifs au lieu d'actes notariés.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune va effectuer des échanges, des acquisitions et de Servitude de terrains. Aussi, jusqu'à ce jour, le Maire avec l'accord de l'assemblée délibérante, chargeait le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir suite à accord du propriétaire.

La Commune avec ses différents projets (agrandissement de la route de la Clapière, aménagement du biathlon entre autres), va effectuer différentes transactions avec des échanges, des achats, des ventes et des servitudes de terrains.

Aussi, le Maire explique que la Commune, en réalisant elle-même les différents actes sous forme d'actes administratifs, permet une économie de frais notariés et le délai d'attente de réalisation de l'acte est réduit.

Dans les précédentes délibérations, il était convenu la rédaction d'un acte notarié pour les échanges de parcelles de M. GROSSAN Claude et de M. FOURNIER Francis, pour l'achat de parcelles des Consorts Cony, de M. FOURNIER Robert et de M. FOURNIER Célestin dans le cadre de l'agrandissement de la route de la Clapière. Aussi, ces actes n'ayant pas encore été faits, il convient de permettre la réalisation de ces premiers actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, ou à défaut le 1^{er} Adjoint, de la rédaction des actes administratifs

- pour les échanges de parcelles de M. GROSSAN Claude et de M. FOURNIER Francis,
 - pour l'achat de parcelles des Consorts Cony, de M. FOURNIER Robert et de M. FOURNIER Célestin,
- dans le cadre de l'agrandissement de la route de la Clapière,

CHARGE le Maire de la rédaction des futurs actes administratifs à intervenir suite à accord du propriétaire,

AUTORISE le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer les actes administratifs et tous les documents afférents à ces cessions.

2 – Délibérations dégâts d’hiver : Travaux Rue du Sarret et Chemin de Pra Chiriou

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l’ampleur des dégâts qu’a subi le réseau routier lors de l’hiver dernier, caractérisé par des précipitations neigeuses et des périodes de grand froid qui ont nécessité une utilisation accrue de solvants aggravant l’état des chaussées.

Les secteurs concernés sont le chemin de Pra Chiriou et la rue du Sarret.

Aussi, le Maire a demandé des devis pour la préparation, le décaissement et la pose d’enrobé sur ces secteurs cités ci-dessus. Trois entreprises ont répondu :

- Routière du Midi avec un montant total de 76677,80 € HT
- Charles Queyras TP avec un montant total de 69470,88 € HT
- Colas avec un montant total de 89726,80 € HT

-

Le Département a décidé de voter une enveloppe d’aide spécifique « dégâts d’hiver 2020-2021 » de 55% pour les communes comprises entre 200 et 500 habitants avec une aide maximale de 35000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à choisir le devis de l’entreprise Charles Queyras TP d’un montant de 69470,88 € pour les réparations du Chemin de Pra Chiriou et de la rue du Sarret, qui sont dues aux dégâts d’hiver et à solliciter une Aide du Département relevant de l’enveloppe spécifique « dégâts d’hiver 2020-2021 » pour un montant de 35000 €.

Une dérogation sera demandée pour un démarrage anticipé des travaux avant la décision de l’Assemblée Départementale d’attribuer la subvention.

La subvention initiale de 55% arrive à un montant de 38208,94 €. Cependant, le montant accordé de la subvention ne pouvant pas dépasser 35000 €, le plan de financement sera le suivant :

Dépenses HT : 69470,88

Recettes : Subvention Département : 35000 €

Autofinancement Commune : 34470,88 €

3 – Abandon dérivation du Cristillan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l’abandon de la dérivation du Cristillan.

4 – Choix de l’entreprise pour le système d’alerte.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune entreprend d’installer un dispositif d’alerte contre les crues du Cristillan, composé d’un système de pluviographe, complété par un dispositif de mesures de hauteur dans le chenal.

Une lettre de consultation est lancée le 16 mars 2021 selon la procédure adaptée et comprend le cahier des charges, le bordereau des prix. Les critères de jugement sont basés sur la valeur technique de l’offre avec

notamment le détail de la prestation, le prix de la prestation et le délai de réalisation. Des demandes de devis ont été envoyées le 18 mars 2021 à quatre entreprises : Ceneau, Myotis, Hydrologic et Ottfrance. L'offre était à rendre avant le 24 avril à 12h00.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais. La commission des marchés s'est réunie le 26 avril 2021 pour ouvrir les offres en présence de M. ROMETTE Jean-Louis, 1^{er} Adjoint, M. VALLERIAN Bernard, 2^{ème} Adjoint, M. FOURNIER Yannick (conseiller municipal) et Mme FAVIER Jeanne (conseillère municipale).

Le Maire expose que les trois entreprises sont OTT France, Hydrologic et Myotis. Les offres ont été analysées en tenant compte du prix (30%), des détails de la prestation- mémoire technique (35%) et des délais de réalisation (35%).

- OTT France : 22420,54 € HT (25/30 points), détails prestation 35/35 points, délais de réalisation 30/35 points pour une note globale de 90/100 points.
- Hydrologic : 61896,00 € HT (10/30 points), détails prestation 20/35 points, délais de réalisation 33/35 points pour une note globale de 63/100 points.
- Myotis : 19130,00 € HT (30/30 points), détails prestation 20/35 points, délais de réalisation 35/35 points pour une note globale de 85/100 points.

-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à choisir l'entreprise OTT France, en validant le devis, pour la mise en place du dispositif d'alerte contre les crues du Cristillan.

5- Proposition d'Orange pour convention pylône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander une aide à IT05 pour avoir un avis sur le contenu de cette convention.

6- Délibération Subvention Via Corda

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'installation d'une Via Corda sur le site de la Cascade de la Pisse constitue une nouvelle forme de valorisation touristique. Cette activité est porteuse de retombées économiques directes ou indirectes sur le plan local, par le biais de divers facteurs (hébergement, restauration, commerces locaux, vente et location de matériel, demande d'encadrement...).

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de demander un financement de 30 % au Département et de 20% à la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander une Aide Départementale à hauteur de 30% et Régionale à hauteur de 20%, à savoir le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 15765 €

Recettes : Subvention Département (30%) : 4729,50 €

Subvention Région (20%) : 3153 €

Autofinancement Commune (50 %) : 7882,50 €

7- Délibération Subvention Signalétique Via Ferrata et Pelouses

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour améliorer l'accueil des utilisateurs du site de la Via Ferrata et du site d'escalade des Pelouses, la Commune doit mettre en place une signalétique. Cette signalétique sera matérialisée par trois panneaux en dibond de 120 x 90 cm, en accord avec le Parc Naturel Régional du Queyras.

Ces trois panneaux seront sur un support bois.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de financement de 50 % au Département peut être effectuée dans le cadre du Parc Naturel Régional du Queyras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une Aide Départementale à hauteur de 50 % suivant la répartition suivante :

Dépenses HT : 1683,27 €

Recettes :

Subvention Département (50 %) : 841,63 €

Autofinancement Commune (50 %) : 841,64 € HT

8- Partage parcelle communale pour vente à Clément Marchis A1072

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rencontrer Messieurs MARCHIS Clément et Alexandre pour discuter du prix de cette parcelle.

9- Questions diverses

9.1 Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Queyras

Des articles ont été modifiés, notamment l'article 7 qui est important. À l'article 7, sur la composition du Comité syndical, il est proposé que les deux délégués de la Région aient chacun 6 voix au lieu de 3 auparavant et que les deux délégués du Département aient désormais 3 voix chacun plutôt que 2. Ces deux instances auraient ainsi 48 % des voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la modification des statuts du Parc.

9.2 Lettre AJC

L'Association des Jeunes de Ceillac souhaite mettre un panneau avec la mention « AJC Fuga », en remplacement de l'ancien, réalisé par les jeunes de l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à condition que le nom soit inscrit en entier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Compte rendu du conseil municipal
du 20 juillet 2021

Le vingt juillet deux-mille-vingt-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quinze juillet deux-mille-vingt-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Benoît CONY, Denis RICHARD, Claire MARTIN, Amélie FOURNIER.

Absent excusé : Yannick FOURNIER (pouvoir à Benoît CONY), Jeanne FAVIER (pouvoir à Denis RICHARD), André BLES (pouvoir à Bernard VALLERIAN).

Absent :

Secrétaire de séance : Béatrice LUCHE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 mai 2021 est approuvé.

1 – Emplacement et tarif au camping pour les travailleurs saisonniers.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le camping sauvage est interdit.

Il indique qu'une tarification dégressive est déjà appliquée pour tous les campeurs, soit moins 10% dès la 3^{ème} semaine, soit moins 20 % dès la 5^{ème} semaine.

Un essai a été effectué en mettant ces saisonniers sur un même emplacement pour ne pas perdre l'offre d'emplacements aux vacanciers.

Aussi, l'an prochain, en avril 2022, le conseil municipal reparlera de l'accueil des saisonniers au camping.

Déjà, il est prévu que le Maire demandera la justification d'un contrat de travail pour l'attribution d'un emplacement. Il est aussi évoqué de limiter le tonnage de ces « fourgons ».

2 – Convention cabanes nomades proposée par le PNRQ

Le Maire expose la convention proposée par le Parc Naturel Régional du Queyras. Le Maire explique que la Commune n'est pas concernée puisque c'est une convention entre le Parc et le Groupement Pastoral.

3 – Régularisation Division et Échanges Parking des Tourres

Bernard Vallérian, étant concerné par ces échanges, sort de la salle. La parcelle ZB 61 (1121 m²) de l'Indivision Colombet / Vallérian a été divisée. Elle devient la ZB 560 (Indivision Colombet Vallérian) et la ZB 559 appartient à la Commune, lieu des emplacements du Parking des Tourres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la division parcellaire à 8 voix (Amélie Fournier, étant absente au moment du vote, Bernard Vallérian, non autorisé au vote et le pouvoir d'André Bles, non compté).

4 – Reconduction Cartable à la neige

Le Maire expose que, cette année, en 2021, seulement 8 élèves sont venus au cartable à la neige. Cette situation est due aux incertitudes sanitaires et à la fermeture des remontées mécaniques. En 2020, 15 élèves et en 2019, 13 enfants ont utilisé cette structure. Cette prestation, qui s'effectue en dehors des vacances scolaires pendant la saison d'hiver, permet à des familles de trouver des locations à des tarifs moins élevés tout en continuant la scolarisation de leurs enfants.

Le cartable à la neige est un service que les vacanciers apprécient. Il permet aussi de « peupler » Ceillac en dehors de l'afflux touristique des vacances scolaires.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la reconduction du cartable à la neige pour l'hiver 2021/2022.

5- Réservoir de la Clapière

Le réservoir de la Clapière est abandonné. La question se pose si la source de la Clapière doit être aussi abandonnée. En l'absence de Jeanne Favier, qui est la référente au niveau de l'Agence de l'Eau, ce sujet sera abordé à un prochain conseil.

6- Convention crèche Maxi-Mômes

Claire Martin sort de la salle, étant concernée par la garde de son fils.

La commune de Guillestre s'engage à accueillir les enfants de la commune partenaire au sein de la crèche municipale Maxi-Mômes aux conditions définies par son règlement intérieur.

En contrepartie, la commune de Ceillac s'engage à verser une prestation de service pour le fonctionnement de la crèche d'un montant de 1,80 € par heure de présence à la crèche, facturée par enfant domicilié sur la commune partenaire, jusqu'à la scolarisation de l'enfant.

La commune regrette qu'aucune solution sur Ceillac ne soit à ce jour possible pour garder un enfant non scolarisé en semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la convention et autorise le Maire à la signer.

7- Convention de mise à disposition 2021 des alpages Commune / LARTIGOLLE Jacques junior

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de M. Lartigolle Jacques-Junior d'avoir une convention en alpage avec la Commune afin de faire pâturer ses vaches (races à viande) dans la vallée du Cristillan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la décision de mettre à la disposition de Monsieur LARTIGOLLE Jacques-Junior, exploitant agricole à Ceillac, les pâturages en sous-bois dans le secteur dit La Plane et le Gourgas, dans la vallée du Cristillan.

- Autorise sur cet alpage 50 bovins maximum.
- Adopte qu'il n'y a pas de montant de location mais M. Lartigolle Jacques-Junior devra en contrepartie faucher le camping municipal, avant son ouverture, soit avant le 15 juin de chaque année.
- Autorise le Maire à signer la convention qui se terminera le 31 décembre 2023, en même temps que celle des autres locataires, et cette convention sera annexée à la délibération.

8- Adoption du règlement de l'Eau.

Le règlement de l'Eau a été préparé et présenté par M. Romette, 1^{er} adjoint et M. Boudignon Lucas, étudiant en 2^{ème} année de Droit et stagiaire à la Mairie de Ceillac.

Il sera validé en Préfecture et distribué à la population.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de l'Eau avec une application d'une hausse de 2% sur les tarifs de l'eau.

9- Subvention Eau Potable

Le maire expose que la commune dispose d'un schéma directeur d'eau potable dont la dernière mise à jour date de 2013. La Commune ayant réalisé les travaux préconisés, les conclusions de celui-ci sont aujourd'hui obsolètes.

Une mise à jour du schéma directeur de l'eau potable est nécessaire. La réalisation de ce document se fait sentir notamment pour :

-mettre à jour les plans des réseaux,

-créer un véritable outil de gestion numérique du réseau en créant une base de données sectorisée du réseau regroupant toutes les informations patrimoniales disponibles, couplée à une carte numérique actualisée,

-réaliser un bilan besoin / ressource en adéquation avec le PLU de la Commune,

-proposer des solutions d'amélioration du fonctionnement du réseau, notamment en période d'étiage.

Ce type d'étude est subventionnable à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau et 20 % par le Département.

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de solliciter l'aide du Conseil Départemental et l'aide à l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une Aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour cette mise à jour suivant la répartition suivante :

Subvention Agence de l'Eau : 50%

Subvention Département : 20%

Autofinancement : 30%

10- Participation Activité Luge d'été de Molines.

La Commune de Molines propose de prendre en charge la carte saison d'été pour l'activité Luge d'été pour les enfants de Ceillac. En contrepartie, la Commune verserait une participation de 56 € par enfant.

La Commune n'a pas de demandes et est éloignée de cette activité.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de décliner l'offre.

11- Parc Naturel Régional du Queyras et Charte.

Le Parc Naturel Régional du Queyras a engagé sa phase de révision de la Charte.
Une rencontre est sollicitée par le Parc. Aussi, une rencontre va être proposée le samedi 25 septembre à 10 heures à Ceillac sous forme de café-rencontre.

12- Parc Naturel Régional du Queyras et ONF

Dans la démarche du contrat Natura 2000, des bois sénescents ont été repérés afin de favoriser la biodiversité forestière locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de continuer dans cette démarche.

13- Vaccination et Évènements sportifs : Festivals et Saint Barthélémy

Les annonces gouvernementales n'ayant pas été encore annoncées, la manifestation Festivals, prévue le 1^{er} août 2021, sera maintenue sous réserve que la jauge reste à 1000 personnes voire 500 personnes. Cependant, si le « passe sanitaire » doit être exigé pour permettre la participation de la population, la manifestation Festivals sera annulée.

Pour la fête de la Saint Barthélémy, prévue le 22 août 2021, l'évènement étant encore éloigné, les mesures décisionnelles seront prises ultérieurement.

14- Questions diverses

*Des dégradations ont eu lieu à l'aire de jeux des enfants. Plusieurs enfants du village de 8 à 10 ans seraient impliqués selon un témoin. Aussi, il est envisagé de faire un courrier pour en avertir les parents. La solution évoquée serait que les parents utilisent leur assurance pour payer les panneaux dégradés. Le conseil propose que 3 élus, dont le Maire, reçoivent les parents et les enfants pour leur expliquer la situation. Le conseil envisage de faire venir un gendarme pour faire un rappel à la loi.

*Autorisation de défrichage

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de toilettes sèches sur la parcelle communale F 761 de 31750 m², faisant partie du domaine skiable de la Commune de Ceillac, pour mise à disposition et utilisation par le personnel de la régie syndicale des remontées mécaniques du Queyras.

Pour la bonne installation de cet équipement, il convient d'autoriser le défrichage de 312 m² de la parcelle concernée et de définir les mesures compensatoires imposées par le défrichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la construction d'une toilette sèche sur le domaine skiable, sollicite le défrichage de 312 m² de la parcelle F761, décide que les mesures compensatoires seront prises en charge par la régie syndicale des remontées mécaniques du Queyras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le sept septembre deux-mille-vingt-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le premier septembre deux-mille-vingt-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Benoît CONY, Denis RICHARD, Claire MARTIN, Jeanne FAVIER, André BLES, Amélie FOURNIER.

Absent excusé : Yannick FOURNIER (pouvoir à Denis RICHARD)

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROMETTE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 juillet 2021 est approuvé.

1 – Échanges Saint-James

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune, dans le cadre du projet de sécurisation du secteur de Saint James, a conclu des accords avec des propriétaires privés afin d'échanger des terrains.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet a par arrêté du 30 juin 2021 déclaré d'utilité publique le projet de sécurisation du secteur de Saint James. Dont l'enquête publique préalable à la DUP a été menée conjointement à une enquête parcellaire du 8 mars 2021 au 7 avril 2021. Ces échanges viennent répondre aux demandes exprimées par les propriétaires privés au cours de l'enquête parcellaire.

*Echange – Consorts RICHARD : Les Consorts RICHARD cèdent les parcelles A 982, A 983, BND A 985 lot 2 (647 m² en zone N au PLU).

En échange la Commune cède le délaissé de voirie située entre les parcelles AB 518 et AB 515 (18 m² environ en zone UA au PLU) (le document d'arpentage sera produit à l'issue de l'enquête publique qui a lieu du 26 juillet au 13 août relative au déclassement de ce délaissé de voirie). L'échange se fait sans soulte.

*Echange – Consorts GROSSAN : Les Consorts GROSSAN échangent les parcelles B 254 et B 255 (375 m² en zone N au PLU) ainsi que 30 m² de la partie Nord de la parcelle ZB123 « Sous Sainte Cécile » sous le nouveau numéro ZB585. En échange, la commune cède la parcelle G 1249 (36 m² en zone UE au PLU). L'échange se fait sans soulte.

*Echange – M. FOURNIER Jean-Joseph :_Monsieur FOURNIER cède les parcelles B 251 et B 252 (495 m² en zone N au PLU) ;_En échange, la Commune cède la partie F 741 (720 m² en zone N au PLU) L'échange se fait sans soulte.

Monsieur le Maire indique que ces échanges auront lieu moyennant le versement d'aucune soulte et indemnité. Monsieur le Maire présente les plans sur lesquels apparaissent les parcelles et emprises concernées par les échanges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ces échanges soient régularisés par des actes établis en la forme administrative ; les frais de publication et du géomètre expert étant à la charge de la Commune et les frais de rédaction d'acte à la charge des propriétaires privés demandeurs. En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Louis ROMETTE, 1er Adjoint au Maire, représente la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sans la présence de Claire MARTIN et d'Amélie FOURNIER : APPROUVE les échanges de terrains entre la commune et les propriétaires privés sans versement de soulte et d'indemnité tels qu'ils ont été présentés par Monsieur le Maire. DECIDE de procéder à la régularisation des échanges des parcelles sus-visées par des actes établis en la forme administrative, les frais de publicité, d'acte et du géomètre expert étant à la charge de la Commune AUTORISE Monsieur Jean-Louis ROMETTE, 1er Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

2 – Pacte de gouvernance Communauté de Communes Guillestrois Queyras

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Ainsi, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Le pacte de gouvernance devait être adopté avant le 28 mars 2021. Toutefois, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a décalé cette date d'adoption au 28 juin 2021. L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1-Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
- 2-Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3-Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4-La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- 5-La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6-Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7-Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8-Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du Conseil communautaire, le 17 juillet 2020, l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance a été présentée, mis au débat puis approuvée.

Le 27 mai dernier, le bureau communautaire élargi aux maires a validé le projet de pacte de gouvernance élaboré, en concertation avec les élus et techniciens du territoire.

Avant adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sans la présence d'Amélie FOURNIER : APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ; DIT que la tenue d'un débat sur l'opportunité du pacte de gouvernance 2020-2026 du Guillestrois-Queyras est formalisée par la présente délibération ; DONNE un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance 2020-2026 du Guillestrois-Queyras dont le projet est joint à la présente délibération ; AUTORISE et mandate Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3– Plan d'actions d'alimentation en eau potable et Mise à jour du schéma directeur d'eau potable

1)Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le plan d'actions réalisées et à réaliser, demandé par l'Agence de l'Eau.

Des actions sont engagées sur 2021 mais le contenu de ce plan d'actions doit être complété pour qu'il puisse constituer un socle essentiel pour atteindre l'objectif de performance des réseaux d'eau potable.

Actuellement, le rendement, calculé d'après le document de travail réalisé par M. Clément Marchis, agent de maîtrise, s'élèverait à 25.37 %, ce qui reste extrêmement faible.

Par conséquent, il est donc nécessaire :

- de compléter le plan pluriannuel d'action en identifiant les secteurs/tronçons ciblés par les actions, en programmant les travaux à réaliser, évaluer les coûts prévisionnels de ces derniers et d'envisager un plan de financement notamment pour les opérations les plus coûteuses, les données issues du SDAEP permettra de compléter ce plan d'actions,
- de fixer les objectifs de chaque action notamment et surtout celles qui sont prévues pour réduire les pertes en eau : économie d'eau réalisée en m³, gain attendu sur le rendement et doit inclure un suivi annuel de l'évolution du rendement des réseaux de distribution d'eau en lien avec l'atteinte du rendement cible réglementaire, le plan d'actions doit être actualisé chaque année, tout en étant conçu dans la durée, en tenant compte de la mise en œuvre des effets des actions à court, moyen et long termes.

Pour l'année 2021 (redevance 2020), ce plan d'actions, réalisé le 17 juin 2021, peut être validé.

Pour l'année 2022 (redevance 2021), le plan d'actions actualisé devra être fourni à l'Agence de l'eau lors de la télédéclaration. A défaut, le réseau de la commune ne pourra pas être considéré conforme et le taux sera doublé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide et autorise le Maire à signer le plan d'actions d'alimentation en eau potable, annexé à la présente délibération.

2) Lors du conseil municipal du 20 juillet 2021, sous la délibération n°2021-56, le maire avait exposé que la commune disposait d'un schéma directeur d'eau potable dont la dernière mise à jour datait de 2013. La Commune ayant réalisé les travaux préconisés, les conclusions de celui-ci sont aujourd'hui obsolètes.

Une mise à jour du schéma directeur de l'eau potable est nécessaire. La réalisation de ce document se fait sentir notamment pour :

- mettre à jour les plans des réseaux, -créer un véritable outil de gestion numérique du réseau en créant une base de données sectorisée du réseau regroupant toutes les informations patrimoniales disponibles couplée à une carte numérique actualisée,
- réaliser un bilan besoin / ressource en adéquation avec le PLU de la Commune,
- proposer des solutions d'amélioration du fonctionnement du réseau, notamment en période d'étiage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait autorisé le Maire à solliciter une Aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour cette mise à jour suivant la répartition suivante :

Subvention Agence de l'Eau (50%) Subvention Département (20%) Autofinancement (30%)

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 05 juillet 2021 avec une date de remise des offres le vendredi 06 août 2021. Trois bureaux d'études ont répondu : Hydrétudes, Cereg et Cohérence.

Après analyse des offres, suite au rapport effectué par les techniciens du Département, le classement est le suivant : 1) Hydrétudes (39054 € HT) 2) Cohérence (40743 € HT) 3) Cereg (51887,29 HT). Il en ressort que l'offre la plus avantageuse est celle du bureau d'études HYDRÉTUDES, pour un montant de rémunération de 39054 € HT, soit 46864,80 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à retenir le bureau d'études HYDRÉTUDES
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise à jour du schéma directeur d'eau potable et réalisation du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie sur la Commune de Ceillac
- Autorise le Maire à demander la subvention à l'Agence de l'Eau et au Département selon la répartition suivante :

Dépenses : 39054 € HT

Recettes : Agence de l'Eau (50%) : 19527 €

Département (20%) : 7811 € Autofinancement Commune : 11716 €

4 – Autorisation au Maire à répondre à l'appel de candidature SAFER pour le stade nordique

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un stade nordique et de biathlon toutes saisons.

L'existence de cette infrastructure aura un effet positif sur la fréquentation du domaine skiable dans son ensemble. Il se traduira par la création d'un emploi à plein temps sur toute l'année, l'annualisation de l'activité de certains moniteurs de l'ESF, par un impact sur l'activité de restauration, la diversification de la pratique du ski-roues.

Aussi, la Commune doit être propriétaire des parcelles permettant la réalisation de ce projet.

La SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé un appel à candidatures le 26 août 2021 pour des parcelles situées sur la commune de Ceillac, au Pasquier Haut, au Moulin de Galvan et à l'Ubac de Vière dont les candidatures doivent être transmises par écrit à la SAFER avant le 19/09/2021.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'être candidat au nom de la Commune pour l'achat de parcelles dans le cadre du projet du stade nordique et de biathlon toutes saisons et l'envoi de sa postulation sous la forme d'une fiche de candidature.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE l'exposé du Maire, AUTORISE Monsieur le Maire : à être candidat au nom de la Commune pour l'achat de parcelles sur la Commune de Ceillac dans le cadre du projet du stade nordique et de biathlon toutes saisons, et à envoyer une fiche de candidature à SAFER PACA Les Pervenches, 8 avenue Jean Jaurès 05010 GAP cedex 10 avant le 19/09/2021.

5- Convention provisoire LARTIGOLLE / Commune

ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2021-55

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention en alpage avec M. LARTIGOLLE Jacques-Junior afin de faire pâturer ses vaches (races à viande) dans la vallée du Cristillan est soumise au régime forestier.

L'ONF devra effectuer une visite des lieux concernés. Le Maire propose la date de fin de convention provisoire le 31 décembre 2022.

Le Maire expose que le fait de lui accorder de pâturer dans les pâturages en sous-bois dans la vallée du Cristillan, permet la compensation de la perte de pâturage au Pasquier-Haut où se situera l'implantation du stade nordique et de biathlon toutes saisons.

Les parcelles concernées, situées dans le secteur « la Plane » et « le Gourgas » sont : E2779, E2781, E2782, E2816, E2789, E2813, E2800.

En outre, la convention pluriannuelle de mise à disposition des pâturages doit durer 5 ans alors que la date initialement prévue de la fin de la convention était le 31 décembre 2023, date correspondante au renouvellement des autres conventions de pâturage.

À partir du printemps 2023, M. Lartigolle Jacques-Junior s'engagera au niveau de la PAC sur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur une période de 5 ans, qui concordera avec la durée de la convention. Une convention co-rédigée avec l'ONF lui sera proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Adopte la décision de mettre à la disposition PROVISOIREMENT de Monsieur LARTIGOLLE Jacques-Junior, exploitant agricole à Ceillac, les pâturages en sous-bois dans le secteur dit La Plane et le Gourgas, dans la vallée du Cristillan, pour la saison échue et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

-Admet que cet alpage peut recevoir 50 bovins maximum.

-Convient, pour la location, que M. Jacques-Junior LARTIGOLLE

- ne paie pas de location dans le cadre d'une compensation agricole pour l'utilisation des terrains dans la réalisation du stade nordique et de biathlon toutes saisons,

- fauche et ramasse le foin au camping municipal avant le 15 juin de chaque année, et dans tous les cas avant l'ouverture du camping municipal.

-Autorise le Maire à signer la convention PROVISOIRE qui se terminera le 31 décembre 2022, et qui sera renouvelée et rédigée en partenariat avec l'ONF.

6- Rémunération du stagiaire Luca BOUBIGNON

Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. C'est le cas de Luca BOUDIGNON qui a effectué son stage du 25/05/2021 au 23/07/2021.

Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification non obligatoire dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée à Luca BOUDIGNON, stagiaire de l'enseignement supérieur, accueilli au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

d'accorder à Luca BOUDIGNON, stagiaire de l'enseignement secondaire et supérieur, accueilli au sein des services de la Commune pour une durée inférieure ou égale à deux mois, du 25/05/2021 au 23/07/2021, une gratification totale de 600 €,

d'inscrire les crédits nécessaires,

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Bâtiment technique : Lancement d'appel d'offres

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le terrain à la ZAE La Viste peut accueillir un bâtiment technique qui permettra de tout regrouper le matériel technique en un seul endroit. Il est temps de définir un cahier des charges et de lancer ensuite une consultation pour choisir un architecte pour le lancement des travaux en 2022.

8- Choix de société Conseil pour la Zone de l'Infernet

Le Maire expose que pour faire face à une carence en terrains destinés à la construction, la commune de Ceillac avait décidé d'engager l'aménagement du secteur de l'Infernet sous la forme opérationnelle d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Une mission d'étude préalable avait été confiée en 2007 à Vincent BIAYS, urbaniste. La mission d'urbanisme avait été complétée par une étude géologique, une étude environnementale et une étude énergétique.

Les terrains représentent une superficie totale d'environ 1.5 ha. Ils sont situés dans un secteur en lisière entre la zone naturelle et la zone bâtie (secteur de l'Ochette : proximité du VVF, de la caserne des pompiers, de chalets individuels...).

Les objectifs recherchés par la réalisation de la ZAC sont:

- de créer des logements à destination de la population permanente,
- de compléter l'offre d'hébergement touristique en réalisant des logements "marchands" (destinés à une exploitation commerciale),
- de proposer quelques logements destinés à la résidence secondaire,
- d'intégrer ce projet dans son environnement naturel.

Afin de lancer la production du dossier de réalisation de la ZAC de l'Infernet, il convient de faire appel à un cabinet d'urbaniste Conseil.

Un appel à devis a été lancé et trois sociétés ont répondu :

CONSEIL URBAIN	21850,00 € HT
ALPICITE	17200,00 € HT
CABINET XG CONSEIL	18400,00 € HT

Il en ressort que l'offre la mieux-disante est celle de la société ALPICITE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à retenir la société ALPICITE

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC de l'Infernet.

9- Arrêté concernant les « Patous »

Le maire expose que la commune doit prendre un arrêté envers les Patous de M. Jean-Marc GARNIER. Il va lui être demandé, suite à l'évaluation comportementale de ses quatre chiens, de déplacer du territoire, à l'écart des lieux de fréquentation humaine, deux de ses chiens avant le 15 octobre 2021. Il est demandé à M. Jean-Marc GARNIER de suivre une formation sur l'éducation, le comportement et la gestion des chiens de troupeau, ainsi que sur la prévention des accidents. L'attestation de cette formation devra être déposée en Mairie avant la fin de l'année 2021.

10- Bail pylône Orange

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un bail avec l'opérateur Orange pour l'installation d'une station relais au lieu-dit « le Bois du Cheynet » parcelle A 12 avec la pose d'un nouveau pylône définitif et un petit local technique a été signé le 19/10/2010.

La Commune et la société Orange conviennent de résilier par anticipation le bail à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Une nouvelle convention est signée pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « équipements techniques » sur le même terrain.

Par « équipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Les emplacements seront d'une surface de 10 m².

Les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété de la société Orange. Cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements techniques. La société Orange s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

Le bailleur se réserve un droit de refus à la sous-location.

La présente convention est consentie pour une durée initiale de douze ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. La date rétroactive d'entrée en vigueur est le 30 décembre 2020. Elle sera renouvelée de plein droit par périodes successives de six ans, sauf dénonciation par l'une quelconque des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre partie vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la période en cours.

La présente convention est consentie et accepte moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant une redevance annuelle de 7798 € nets, toutes charges incluses. Elle est payable à terme échoir à chaque date anniversaire de la présente convention.

Dans le cas où la société Orange déciderait d'accueillir des services tiers complémentaires sur les surfaces mises à disposition par la commune de Ceillac, une rémunération de part variable sera due à la Commune. Cette rémunération se fera annuellement de façon suivante : 3800 € par opérateur mobile, 1600 € par multiplex TNT, 1100 € par programme radio, 500 € par FH ou pour un opérateur sans service mobile opéré. Le loyer pourra être indexé de façon annuelle (3%) ou sur le coût de la construction ICC (valeur maximum 4%).

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Maire, et pris connaissance des termes du bail, délibère et à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention avec Orange.

11- Questions diverses

1/ Convention Fourniture de repas Mairie de Risoul à la cantine de Ceillac

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de maintenir une cantine scolaire le midi pour l'équilibre alimentaire des enfants, pour la socialisation et pour permettre aux parents indisponibles le temps du midi de pouvoir faire manger leurs enfants.

La Commune de Ceillac souhaite faire appel à un prestataire extérieur pour fournir les repas aux élèves fréquentant la cantine scolaire en liaison froide. La Commune de Risoul propose de fournir ces repas en liaison froide. La commune de Ceillac se charge de récupérer ces repas en liaison froide. La

cantine scolaire possède le matériel adéquat pour le transport et maintenir au froid ou réchauffer les denrées. Aussi, il convient de signer la convention établie par la Commune de Risoul et la Commune de Ceillac.

Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires et jours fériés. La commune de Risoul s'engage à fournir jusqu'à 16 repas par jour durant l'année scolaire 2021-2022. Cette quantité moyenne pourra être modulée chaque année en fonction du nombre d'enfants inscrits à la cantine.

L'agent de la Commune de Ceillac, chargé de récupérer les repas, doit être identifié avant le passage de celui-ci. La Commune de Ceillac fournira ses propres caisses de transport et ses propres contenants, qui ne serviront que pour la commune de Ceillac, sachant que deux repas sont fournis simultanément.

Le prix facturé à compter du 1^{er} septembre 2021 est fixé à 6,20 € par repas. Ce prix est fixé pour la durée de la convention. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

La commande de repas s'effectue chaque lundi avant 10h. Un nombre d'inscriptions supplémentaires est autorisé et ces nouvelles inscriptions doivent être communiquées avant le mercredi 9h. Cette règle s'applique aussi pour les annulations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

2/ Désaffectation, déclassement d'une partie de l'assiette des chemins ruraux et délaissés de voiries en vue de leur aliénation - Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de l'assiette des chemins ruraux et délaissés de voiries en vue de leur aliénation.

En effet, il sera proposé au Conseil Municipal de vendre ces parties de chemins et délaissés de voiries. Ces parties de chemins et de délaissés de voiries n'assurent aujourd'hui plus de fonction de circulation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021 inclus et que Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 03 septembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable sans réserve et recommandation sur le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de l'assiette des chemins ruraux et délaissés de voiries en vue de leur aliénation.

Monsieur le Maire précise également que la partie de l'assiette des chemins ruraux et de délaissés de voiries déclassés devront faire l'objet d'un document d'arpentage afin d'être numérotée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur émettant un avis favorable quant au projet de désaffectation, déclassement d'une partie de l'assiette des chemins ruraux et délaissés de voiries en vue de leur aliénation.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

D'APPROUVER la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'assiette de l'assiette des chemins ruraux et délaissés de voiries

DE DECIDER de poursuivre l'aliénation de l'emprise de chemins ruraux et délaissés de voiries déclassés et concernés par l'enquête publique ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire : A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

À authentifier les actes administratifs de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise des chemins ruraux et délaissés de voiries déclassés.

3/Choix de société pour la réalisation d'une Via Corda

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'installation d'une Via Corda sur le site de la Cascade de la Pisse constitue une nouvelle forme de valorisation touristique. Cette activité est porteuse de retombées économiques directes ou indirectes sur le plan local, par le biais de divers facteurs (hébergement, restauration, commerces locaux, vente et location de matériel, demande d'encadrement...).

Par délibération 2021-50, du 11 mai 2021, le Maire était autorisé pour ce projet de réalisation d'une Via Corda à demander un financement de 30 % au Département et de 20% à la Région.

Un arrêté préfectoral du 18/08/2021 autorise les travaux d'installation d'une Via Corda à la cascade de la Pisse sur la Commune de Ceillac au titre du régime propre à Natura 2000.

Un appel à devis a été lancé et deux sociétés avaient répondu :

TECHFUN 15765,00 € HT

EPISUR 14600,00 € HT

Il en ressort que l'offre la mieux-disante est celle de la société EPISUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à retenir la société EPISUR,

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la réalisation de cette Via Corda.

4/Départ à la retraite de l'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles (ATSEM)

Le Maire informe du départ à la retraite de Mme Françoise CHABRAND, ATSEM, au 31 août 2022.

5/ Suite à la demande par mail d'une résidente, un chantier participatif (corvée) de nettoyage du cimetière est proposé le dimanche 03 octobre 2021 à 8h30. Un envoi par mail de l'information ainsi qu'un affichage sera réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Compte-Rendu

Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Le vingt-huit septembre deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Benoît CONY, Denis RICHARD, Jeanne FAVIER, André BLES, Jean-Louis ROMETTE, Amélie FOURNIER, Yannick FOURNIER, Claire MARTIN.

Secrétaire de séance : Amélie FOURNIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

L'approbation de la précédente séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 est remise au prochain conseil, suite à quelques modifications à apporter.

Ordre du Jour :

1/ Assainissement Prix/Qualité ComComGQ

Point informatif :

Présentation du résumé du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (dit « RPQS ») présenté au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras le 25/08/21.

Au sujet de l'assainissement collectif :

La régie compte 11,7 équivalents temps plein (soit près de 12 personnes employées à temps plein). Elle assure l'exploitation de 16 Stations d'Épuration (+2 sous-traitées), 240km de réseaux et 12 postes de relevage (+4 sous-traités).

Il est fait un rappel des différents travaux réalisés en 2020.

Il est également fait un rappel des aspects financiers avec 2 448 515€ de recettes en 2020 avec la redevance et 1 300 497€ de travaux engagés.

La conformité des équipements a été validée pour 15 des 18 stations d'épuration. Les 3 Stations en défaut étant en prévision d'amélioration rapide.

Au sujet de l'assainissement non collectif (fosses septiques) :

En 2020, en raison de la crise sanitaire, les contrôles ont été suspendus. Il est rappelé que la mise aux normes d'une fosse septique privée est obligatoire.

2/ Décision modificative Budget Camping Amortissement

Afin de régulariser des écritures comptables, il est demandé au conseil d'autoriser le transfert de la somme 862€ du compte « 012 Charges de personnels » vers le compte « 042 Opération d'ordre de transfert ».

Le conseil approuve à l'unanimité.

3/ Décision modificative Budget Commune : réseau pluvial

Même chose sur le budget de la commune, 130 000€ doivent être transférés sur le compte des immobilisations en cours du réseau pluvial pour régulariser des frais d'études et des travaux :

120 000€ sont ôtés de la ligne du budget « 023 immobilisations en cours Bâtiments Communaux » pour être transférés sur le compte « installation, matériel et outillage technique » du réseau pluvial ;

10 000€ sont pris sur le budget des frais d'études pour les bâtiments communaux pour être transférés sur les Frais d'études pour le réseau pluvial.

Le conseil approuve à l'unanimité.

4/ Délibération employé camping : récupération des charges

Ce point concerne également le budget. En effet, les charges du personnel du Camping municipal sont payées par le budget de la commune. Ces deux budgets étant séparés, il est proposé de prendre désormais les charges du personnel Camping sur le budget du camping et de remettre au budget de la commune la somme de 6902,10€ qui avait été mise sur le budget du camping.

Le conseil approuve à l'unanimité.

5/ Délibération excédent Camping

Reversement de l'excédent du budget de fonctionnement du Camping sur l'exercice 2021, soit la somme de 30 000€ sur le budget de fonctionnement de la Commune afin de pallier à la baisse des dotations de l'Etat.

Le conseil approuve à l'unanimité.

6/ Délibération VVF

Lors du vote du budget, il a été constaté un déséquilibre sur le budget annexe VVF. Afin de rétablir les choses, la somme de 41 084,97€ est attribué par le budget principal 2021 sous forme de subvention d'équilibre au budget annexe VVF.

Le conseil approuve à l'unanimité.

7/ Cahier des charges Bâtiment technique

Après avoir constaté que le matériel technique de la commune était entreposé sur plusieurs sites différents et que cela engendrait à la fois des dépenses ainsi qu'une perte de temps pour l'équipe technique, la décision a été prise d'étudier la possibilité de créer un seul et même bâtiment qui regrouperait tout le matériel.

L'organisme d'ingénierie territoriale IT 05 a été consulté pour conseil. Il a estimé le cahier des charges valide.

IT05 propose un accompagnement en fournissant deux documents constituant la phase 1 du dossier de consultation relatif à la sélection d'un maître d'œuvre : celui du règlement de la consultation et le programme du maître d'œuvre.

M. le Maire Emile Chabrand estime que l'on peut lancer nous-même la 1^{ère} phase du projet (demande de permis de construire) pour limiter les frais d'études puis lancer une simple consultation pour choisir l'architecte.

Le budget serait d'environ 400 000€.

Après avoir réuni les informations sur les besoins en place, en équipements et autres, un cahier des charges est proposé. En voici les grandes lignes :

- Emplacement du futur bâtiment à la Viste sur les parcelles communales section G : 1250, 1234 et 0191.
- Usage : 5 véhicules, une cuve à gasoil, stockage de produits de déneigement ainsi que des locaux destinés au personnel (bureau, toilettes, douche, coin repas, atelier, magasin).
- Structure bois, d'une surface de 240m².
- Détails : l'assainissement se fera par fosse septique, le chauffage sera basé sur une pompe à chaleur et un plancher chauffant, l'accès aux garages se fera par des portes sectorielles.

Le conseil autorise le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un architecte.

8/ Cahier des charges Microcentrale

De la même manière que pour le bâtiment technique, l'organisme IT05 a été consulté. Le cahier des charges qui a été rédigé a donc été transmis à leurs services et est encore en étude. Les enjeux étant importants, IT05 ainsi que les membres du conseil souhaitent prendre le temps d'étudier ce projet.

La délibération n'est donc pas votée mais reportée.

9/ Poste à temps complet d'adjoint administratif

Nadège, étant concernée directement par ce point de discussion, quitte la salle.

Le 1^{er} adjoint, M. Jean-Louis Romette rappelle qu'au regard de la charge de travail, il est utile d'envisager la présence d'une deuxième personne à temps complet au secrétariat de Mairie. Il serait souhaitable de prévoir plus de formations et de disposer de plus de temps pour faire les dossiers de subventions.

Rappel est fait qu'il est nécessaire de justifier auprès de l'administration l'augmentation du temps de travail sur le poste d'adjoint administratif.

Également : rappel sur l'augmentation générale des charges de personnel cette année qui impacte le budget.

Le conseil s'accorde sur le fait qu'il faut définir clairement les tâches et missions de chacune des deux personnes travaillant au secrétariat et répartir le travail.

La décision d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 80 à 100% est donc reportée afin d'avoir plus d'éléments sur la charge de travail.

10/ Intervenant cartable à la neige

Comme chaque année, la commune renouvelle la prestation pour les vacances d'hiver avec le « cartable à la neige » qui permet aux enfants scolarisés de partir hors des périodes de vacances scolaires officielles et de bénéficier d'un suivi scolaire.

L'intervenante qui s'occupait du suivi scolaire des enfants jusqu'à maintenant n'étant plus disponible, la commune en cherche un(e) nouvel(le).

Malgré les recherches, aucune candidature ne s'est présentée pour le moment.

Une annonce sera publiée.

11/ Intervenant Patinoire

À la fin de la saison d'hiver 2019-2020, Nicolas Lapergue avait fait part au conseil de son souhait d'arrêter la gestion de la patinoire.

Pour le moment, personne ne s'est manifesté pour la reprise de cette activité.

M. le Maire propose que ce soit Jérôme Meissimily en tant qu'employé communal qui s'occupe de l'ouverture de la patinoire. Cela éviterait de devoir embaucher quelqu'un.

Mais il semble difficile d'accroître sa charge de travail. La commune attend toujours une candidature.

12/ Échange Commune – Indivision COLOMBET

Le Maire invite Monsieur bernard VALLERIAN à quitter la salle, celui-ci étant concerné par l'échange.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, pour régulariser l'emprise du parking Les Tourres de procéder à la finalisation de l'échange entre la Commune et l'indivision COLOMBET.

Conformément aux documents d'urbanisme finalisés par le bureau de géomètre M. POTIN, la parcelle ZB61 a été bornée et divisée en deux lots.

La commune échange la parcelle cadastrée ZB477 d'une superficie de 778 m² lui appartenant avec la parcelle cadastrée ZB559 d'une superficie de 309 m² appartenant à l'indivision COLOMBET.

Cet échange, ayant un intérêt pour la Commune, le Maire propose que les frais de géomètre ainsi que les frais notariés soient pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'échange de la parcelle ZB477 avec la parcelle ZB559, charge Maître Hervé PACE, notaire à Guillestre, de la rédaction de l'acte authentique à intervenir suite à accord du propriétaire, autorise la prise en charge des frais de géomètre et de notaire, autorise le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quinze octobre deux-mille-vingt-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Benoît CONY, Claire MARTIN, Jeanne FAVIER, Amélie FOURNIER, Yannick FOURNIER.

Absent excusé : André BLES (pouvoir à Bernard VALLERIAN)

Absent : Denis RICHARD

Secrétaire de séance : Yannick FOURNIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 10

1 – Avenant Bail V.V.F.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que VVF Villages exploite ce village de vacances depuis 1990. Un avenant au bail du Village de Vacances de l'Ochette s'est terminé le 31 octobre 2019. Par délibération n°2019-77, du 16 décembre 2019, la Commune de Ceillac et le VVF Villages ont convenu de poursuivre leur relation contractuelle jusqu'au 31 octobre 2021.

Aussi, le Maire expose qu'il convient de faire avec VVF Villages un avenant numéro 1 au bail civil du 09 janvier 2020. La Commune envisage de procéder à une opération de repositionnement/rénovation de ce site, projet auquel est associé VVF Villages, exploitant historique du site. Afin de permettre la finalisation technique, juridique et financière de ce projet, la Commune et VVF Villages ont souhaité disposer d'un délai de trois années supplémentaires afin d'établir le programme de repositionnement/rénovation et finaliser les conditions de sa réalisation.

Parallèlement, la Commune a souhaité voir se concrétiser un partenariat entre VVF Villages et l'UCPA portant sur un allotement de 30 lits à consentir par VVF Villages au profit l'UCPA sur les périodes Hiver (2021/2022 – 2022/2023) - Hors Vacances Scolaires.

Aussi, Les parties décident d'un commun accord que le bail en date du 9 janvier 2020 est prorogé de trois années supplémentaires soit jusqu'au 31 octobre 2024, moyennant un loyer annuel de quarante mille euros hors taxes (40000 € HT).

VVF Villages s'engage à proposer à l'UCPA un contrat d'allotement de 30 lits sur les périodes Hiver (2021/2022 – 2022/2023) - Hors vacances scolaires.

Les autres dispositions du bail du 9 janvier 2020 non contraires au présent avenant, continuent de régir les relations entre les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de l'avenant proposé, et après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ledit avenant.

2 – Bail Pylône Orange

Par délibération n°2021-69 du 07/09/2021, le Maire avait exposé les termes de la nouvelle convention avec Orange, qui avait été acceptée par le Conseil Municipal.

Cependant, la société Orange a émis des objections concernant le loyer, l'accueil de service tiers et la date d'entrée en vigueur.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un bail avec l'opérateur Orange pour l'installation d'une station relais au lieu-dit « le Bois du Cheynet » parcelle A 12 avec la pose d'un nouveau pylône définitif et un petit local technique a été signé le 19/10/2010.

La Commune et la société Orange conviennent de résilier par anticipation le bail à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Une nouvelle convention est signée pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « équipements techniques » sur le même terrain.

Par « équipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Les emplacements seront d'une surface de 10 m².

Les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété de la société Orange. Cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements techniques. La société Orange s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

La présente convention est consentie pour une durée initiale de douze ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. La date d'entrée en vigueur est le 30 novembre 2021. Elle sera renouvelée de plein droit par périodes successives de six ans, sauf dénonciation par l'une quelconque des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre partie vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la période en cours.

La présente convention est acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle de 7800 € nets (sept mille huit cents euros nets), toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de sa date en vigueur. Elle est payable à terme échoir à chaque date anniversaire de la présente convention.

La divergence porte sur l'accueil de services tiers et sur la rémunération supplémentaire à la Commune. Par conséquent, la société Orange n'accueillera pas de service tiers.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Maire, et pris connaissance des termes du bail, délibère et autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention modifiée avec Orange.

3– Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 17 juillet 2021 au sein de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, lors du changement de gouvernance. Celle-ci est composée d'un représentant par commune, soit 15 membres au total. Cette CLECT est présidée par Monsieur Dominique MOULIN, représentant la commune de Guillestre ; Madame Françoise PAQUET, représentant la commune

d'Aiguilles, est Vice-présidente de la Commission. Ils ont été élus lors de la séance de la CLECT, du 1^{er} juin 2021.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 septembre dernier, pour étudier le transfert de charges nettes lié au transfert de la compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2021.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire, d'adopter en conséquence le rapport de la CLECT ainsi présenté et joint à la présente.

4 – Convention de Partenariat de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes

Par délibération n°2018-35 du 09/07/2018, le Maire avait signé une convention avec la Bibliothèque Départementale de 2018 à 2021. Aussi, cette convention est à renouveler mais en incluant la fourniture, la mise en œuvre et la promotion des services numériques dans les bibliothèques.

Depuis 2012, « les Valises numériques » correspondant à des tablettes et liseuses numériques, depuis 2019, « les ateliers numériques » proposant des médiations sur différents thèmes, à partir de 2021, « culturicimes » correspondant à un bouquet de services numériques accessible à distance pour tous les abonnés des bibliothèques.

Le Département s'engage à :

- Poursuivre et adapter un service de prêt de valises numériques thématiques aux bibliothèques du réseau départemental,
- Coordonner un programme d'ateliers numériques itinérants à l'échelle du département
- Mettre en œuvre un site de ressources numériques, Culturicimes, destiné aux abonnés des bibliothèques du réseau départemental haut-alpin.

La Commune s'engage à :

- Proposer un accès internet permettant l'usage des services numériques dans la bibliothèque,
- Garantir une utilisation respectueuse et assurer le matériel prêté par la bibliothèque départementale,
- Gérer les inscriptions au site Culturicimes et participer à l'assistance-utilisateurs pour les usagers de la bibliothèque.

La convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin le 29 avril 2024 en lien avec le marché du portail de ressources numériques. Elle sera renouvelée par l'adoption d'une nouvelle convention qui saura tenir compte des évolutions technologiques.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé du Maire, ne prend pas de décision pour l'instant. Arlène, s'occupant des prêts de livres, doit se renseigner pour la suite à donner sur cette convention.

5- Questions diverses

5.1 Décisions modificatives 2 – Budget Commune 2021.

Afin de régulariser des écritures comptables, il est demandé au conseil d'autoriser le transfert de la somme 5266,36 € du compte « Immobilisations en cours Décharge Sauvage » vers le compte « Immobilisations incorporelles Crues torrentielles ».

Le conseil approuve à l'unanimité.

5.2 Subvention Voirie Communale 2021.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention de 10000€ (dix mille euros) a été octroyée par le conseil Départemental lors de la Commission Permanente du 13 avril 2021 concernant les travaux à réaliser sur la Voirie en 2021.

Les travaux réalisés en 2021 sont situés rue de la Gravière vers l'emplacement des conteneurs à poubelles. Les autres travaux sont le rebouchage des trous avec de l'Enrobé à froid. Avec l'arrivée du froid, ces travaux de voirie ne pourront être réalisés qu'au printemps 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite, à l'unanimité, que le Maire demande le versement d'un acompte de 70% de la subvention sur les travaux déjà réalisés, et les 30 % restants à l'été 2022, lorsque les travaux de rebouchage seront effectués.

5.3 Cartable à la Neige

Une intervenante a été trouvée pour effectuer la prestation du cartable à la neige sous forme de vacation pour l'hiver 2021-2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quinze octobre deux-mille-vingt-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Béatrice LUCHE, Benoît CONY, Claire MARTIN, Jeanne FAVIER, Amélie FOURNIER, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD.

Absent excusé : André BLES (pouvoir à Bernard VALLERIAN)

Absent :

Secrétaire de séance : Jeanne FAVIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

1 – Échange FOURNIER Jean-Émile - Commune

Monsieur FOURNIER Jean-Émile, étant demandeur pour échanger des parcelles, le Maire expose qu'une parcelle située dans la Zone de la Viste est intéressante pour la Commune.

M. FOURNIER Jean-Émile propose les parcelles suivantes d'une surface globale de 1860 m² :

- n° 43 section A « La Viste » d'une surface totale de 260 m²,
- n° 2284 section E « Guigou Faure » d'une surface totale de 110 m²,
- n° 2285 section E « Guigou Faure » d'une surface totale de 310 m²,
- n° 2511 section E « La Rua » d'une surface totale de 420 m²,
- n° 978 section F « Prés Ronds » d'une surface totale de 760 m².

En échange, la Commune propose les parcelles d'une surface globale de 1750 m² appartenant à la Commune de Ceillac :

- n° 1474 section E « Entre Clapiers » d'une surface totale de 310 m²,
- n° 1475 section E « Terre Grosse » d'une surface totale de 1440 m².

L'échange est déclaré sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les échanges sur les parcelles proposées ci-dessus entre M. FOURNIER Jean-Émile et la Commune, charge le Maire, ou à défaut le 1^{er} Adjoint, de la rédaction des actes administratifs, charge le Maire de la rédaction des futurs actes administratifs à intervenir suite à accord du propriétaire, autorise le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer les actes administratifs et tous les documents afférents à ces cessions.

2 – Rapport déchets 2020

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras assure la collecte des tous les types de déchets et propose un service de déchèterie. Le service est assuré en régie par la collectivité. Ce choix a été confirmé par les élus lors de la création de la collectivité au 01 01 2017.

Le traitement est délégué au SMITOMGA qui possède et gère un quai de transfert situé sur Guillestre. Il transporte les déchets jusqu'au CSDU e Ventavon à 80 kms de Guillestre.

Le Smitomga sensibilise les usagers du service à la réduction et au tri des déchets.

Cinq flux de déchets sont collectés en points de regroupement (déchets non recyclables : ordures ménagères, emballages, verre, papier, cartons).

Les déchèteries sont au nombre de cinq : 2 principales (Aiguilles et Guillestre) et 3 points relais (Ceillac, Risoul et Vars).

8403 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et déposés en déchèterie en 2020. Cela représente 888 kg par habitant permanent.

4018 tonnes de déchets ont été collectés dans les déchèteries. Les tonnages augmentent principalement sur les flux gravats valorisables, bois déchets verts.

3– Renouvellement convention Hélicoptères de France – Tarifs année 2021-2022

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2021-2022 (du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022).

Conformément à l'Article 97 de la loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle des deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, établit que le tarif pour les secours médicalisés sera de 57,00 € TTC la minute, adopte ce tarif, autorise le Maire à signer la Convention avec le SAF.

4 – Cantine

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à un audit, la Commune de Risoul qui se charge de la conception des repas pour la cantine scolaire de Ceillac a dû revoir à la hausse ses tarifs, à savoir 6,20 € par repas enfant.

La Commune de Ceillac facturait jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 5,50 € le repas enfant à l'association Les Abeilles à l'École qui est chargée de faire le lien entre les parents d'élèves et la Commune pour ce service.

L'augmentation du tarif du repas met en péril le service de cantine qui est très apprécié par les parents. Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier de ce service, le Maire propose de ne pas répercuter l'augmentation du prix du repas et de laisser le montant facturé à la somme de 5,50 € et ce jusqu'à la fin de la nouvelle convention signée avec la Commune de Risoul.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le prix du repas, décide que le repas par enfant par jour sera de 5,50 € à partir de septembre 2021.

5- Garderie

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Association des parents d'élèves pour la mise en place d'un service de garderie le soir après l'école. Après plusieurs réunions avec les parents d'élèves et un groupe d'élus et après l'accord de l'agent en charge de la Cantine pour s'occuper de ce service municipal, le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur de la garderie.

La garderie accueille les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Ceillac. L'inscription pour la semaine se fera au plus tard le lundi de la semaine précédente uniquement par l'intermédiaire de l'association Les abeilles à l'école.

Après lecture dudit règlement, il est proposé la mise en place du service de garderie à partir du 22 novembre 2021, le montant demandé à 3,00 € / heure de garde, et un fonctionnement les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi des périodes scolaires de 16h30 à 17h30.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur de la garderie Municipale, autorise son fonctionnement à partir du 22 novembre 2021, dit que le tarif sera de 3,00 € / heure de garde, dit que la garderie fonctionnera en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30, autorise l'agent en charge de la cantine à s'occuper du service de garderie.

6- Chiens de protection anti prédation

Cet été, la présence de chiens de protection en dehors des troupeaux a posé problème. Les « patous » doivent rester avec les troupeaux de brebis. Force est de constater que cette règle n'a pas été respectée et la Commune s'interroge et évoque l'idée d'interdire la présence des patous dans le village (chef-lieu) et aux abords des chemins de grande randonnée.

7- Questions diverses

7.1 Par mail du 15 novembre, la brigade nautique de Martigues demande l'autorisation d'effectuer un entrainement de plongée sous glace du 17 au 19 janvier 2022. Le PGHM de Briançon sera présent en soutien pour apporter une assistance technique sur zone.

Le Conseil municipal est favorable à cette venue. Il leur est demandé de prendre contact avec la Régie des remontées mécaniques pour payer leurs forfaits.

7.2 Le site internet Ceillac.fr est bientôt terminé. Il sera soumis à la population pour avis et pour apporter des modifications.

7.3 Le contrat de maintenance avec Informatique.net va être résilié, la commune n'étant pas satisfaite des services effectués. La maintenance est effective jusqu'au 28 février 2022. La Commune va donc demander des devis à d'autres prestataires pour la maintenance informatique.

7.4 La Commune est souvent sollicitée pour diffuser des films réalisés par des drones privés sur la Commune de Ceillac. La Commune doit respecter la réglementation sur la protection des données et ne souhaite pas diffuser ces projections privées alors que le comité des fêtes de Ceillac avec l'Office du Tourisme du Guillestrois-Queyras ont déjà la charge de préparer des films, de les diffuser et d'en faire la promotion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Émile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Jean-Louis ROMETTE, Bernard VALLERIAN, Benoît CONY, Jeanne FAVIER, André BLES, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD.

Absent excusé : Amélie FOURNIER (pouvoir à Jeanne FAVIER), Claire MARTIN (pouvoir à Jean-Louis ROMETTE), Béatrice LUCHE

Absent :

Secrétaire de séance : Jeanne FAVIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 10

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2021 est approuvé ainsi que celui de la réunion du Conseil municipal du 19 octobre 2021.

1 – Présentation du rapport pour la mise en œuvre du RGPD

Monsieur PARSOUD Damien, Délégué à la Protection des Données (CDG05), est venu présenter le Registre Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'applique depuis le 25 mai 2018.

Le but du RGPD est d'augmenter la protection des utilisateurs en matière de données personnelles ainsi que leurs accès à celles-ci. L'aboutissement de cette loi est donc de permettre aux individus de vérifier la mise en application de leurs droits par les entreprises.

M. Parsoud expose différentes situations où la protection des données est primordiale.

2 – Attribution de chèques cadeaux aux employés communaux

Le Maire rappelle que la collectivité peut, dans le cadre de son action sociale auprès de ses agents contribuer par des actions ponctuelles à l'amélioration de leurs conditions de travail et de rémunération.

A ce titre, le Maire expose les conditions d'octroi de chèques cadeaux :

- Les évènements reconnus URSSAF et retenus par la collectivité sont : Naissance – Mariage – Pacs – Départ à la Retraite – Rentrée Scolaire des enfants ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de justificatif de scolarité) – Noël des agents – Noël des enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile. L'utilisation du bon devra être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué.
- La somme pour chaque évènement ne devra pas dépasser : 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale pour ne pas être assujetti aux cotisations sociales (qui est de 171 € en 2021).

Le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux pour le Noël des agents dès 2021, dans les conditions d'attribution suivantes afin de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des agents titulaires ou stagiaires (catégorie A-B-C) en poste à la date de l'évènement.

Les agents en congé de maladie (maladie ordinaire, accident de travail, congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée ainsi que congés de maternité) bénéficient des chèques-cadeaux. Les agents en congé parental, placés en position de détachement en dehors des services de la Commune ou en disponibilité ne bénéficient pas des chèques-cadeaux.

Montant attribué : 100,00 € / agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à procéder à l'édition des chèques pour les agents de la collectivité dans les conditions énumérées ci-dessus, dès 2021, d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget de la collectivité, d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

3– Mise à jour du RIFSEEP

Le maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints techniques et agents de maîtrise.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : la part fonctionnelle de la prime sera versée par périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA : Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à

temps non complet. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS des Attachés Territoriaux, Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de mairie		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe A1	<i>Ex. : Direction d'une collectivité, direction générale des services, secrétaire de mairie,...</i>	36 210,00 € maximum	6 390,00 € maximum
Groupe A2	<i>Ex. : Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire de mairie,...</i>	32 130,00 € maximum	5 670,00 € maximum
Groupe A3	<i>Ex. : Responsable d'un service, ...</i>	25 500,00 € maximum	4 500,00 € maximum
Groupe A4	<i>Ex. : Adjoint au responsable de service, expertise, chargé de mission, chargé de conseil, juriste, chargé de coordination...</i>	20 400,00 € maximum	3 600,00 € maximum

CADRES D'EMPLOIS des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	<i>Ex. : Direction d'une structure, responsable de services, secrétaire de mairie,...</i>	17 480,00 € maximum	2 380,00 € maximum
Groupe B2	<i>Ex. Adjoint au responsable de structure, chef de bassin emplois du groupe 3 avec sujétions spéciales,...</i>	16 015,00 € maximum	2 185,00 € maximum
Groupe B3	<i>Ex. : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire, chargé de conseil, encadrant,...</i>	14 650,00 € maximum	1 995,00 € maximum

CADRES D'EMPLOIS des adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	<i>Ex. : secrétaire de mairie, responsable d'un service, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales,...</i>	11 340,00 € maximum	1 260,00 € maximum
Groupe C2	<i>Ex. : chargé d'accueil, agent d'exécution,...</i>	10 800,00 € maximum	1 200,00 € maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'INSTAURER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versés selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

DE FIXER par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

D'INSCRIRE au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

4 – Contrat d'assurance statutaire, contrat groupe CDG 05

L'Autorité Territoriale rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

L'Autorité Territoriale expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition suivante :

-Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

-Conditions Agents CNRACL : Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire. Franchise de 15 jours par arrêt MO

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

La collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

5- Vacances Patinoire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2021-10 qui l'autorise à recruter des vacataires chaque début de saison pour la patinoire communale. La base du taux horaire brut est de 10,00 € l'heure de fonctionnement effective. Ce tarif étant en dessous du SMIC horaire il convient de le réévaluer.

Le Maire propose de fixer du taux horaire brut à 12,00 € l'heure de fonctionnement effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 12,00 € l'heure de fonctionnement effective.

Les vacances réalisées au mois M seront payées au vacataire à M+1, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

6- Tarifs Secours sur pistes Alpin-Fond saison 2021-2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les communes sont autorisées à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune, fixe les tarifs des prestations de secours pour la saison 2021/2022 comme suit :

-SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN (Pistes balisées)

- Blessé conditionné sur front de neige et / ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins : Valeur forfaitaire 70,00 € TTC
- Blessé conditionné et /ou évacué par barquette :
ZONE COURTE : Domaine alpin : Valeur forfaitaire 260 € TTC
ZONE LONGUE : Domaine Alpin : Valeur forfaitaire 440 € TTC
ZONE EXCEPTIONNELLE : lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées. Domaine alpin : A proximité immédiate du domaine skiable alpin : Blessé conditionné et/ou évacué par barquette : Valeur forfaitaire 900,00 € TTC
- Blessé nécessitant l'intervention d'un médecin : Valeur forfaitaire 175,00 € TTC
- Blessé évacué par ambulance du front de neige ou poste de secours :
-Jusqu'au cabinet médical d'Aiguilles Valeur forfaitaire semaine 400,00 € TTC
-Jusqu'au centre hospitalier de Briançon Valeur forfaitaire semaine 450,00 € TTC
-Jusqu'au centre hospitalier de Gap Valeur forfaitaire semaine 450,00 € TTC
-Jusqu'au centre Hospitalier d'Embrun Valeur forfaitaire semaine 450,00 € TTC
- Blessé évacué par ambulance médicalisée (Service Départemental d'incendie et de secours) en cas de carence de moyens hélicoptérés (04 92 40 18 00)

Valeur forfaitaire	2021/2022
De 8h00 à 22h00	250,00 € TTC
De 22 à 8h00	306,00€ TTC

*Tarif à la minute pour les secours médicalisés 57,00 € TTC la minute

Ce type de secours sera mis en œuvre uniquement pour éviter des évacuations nécessitant des temps de transport classique trop longs avec reprises par télésiège ou descente par télésiège.

•Frais de recherche et de sauvetage de personnes : (tarifs horaire)

- Mise à disposition de personnel encadrant 92,00 €/ heure HT
- Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur conducteur RM) 37,00 € / heure HT
- Mise à disposition d'un technicien/ mécanicien 60,00 €/ heure HT
- Tarif de nuit (de 21h à 6h) Majoration de 100% des tarifs
- Tarif jours fériés si non prévu au planning Majoration de 100% des tarifs
- Mise à disposition d'une moto neige avec conducteur 65,00 €/ heure HT
- Mise à disposition d'un quad avec conducteur 65,00 € / heure HT
- Mise a disposition engin de damage avec conducteur 120,00 €/ heure HT
- Mise à disposition d'un véhicule 4X4 + chauffeur 70,00 € / heure HT
- Déplacement (le kilomètre) 1,00 € HT

- PRÉCISE que l'application de ces tarifs concerne tous les skieurs (alpin, fond, randonnées, ...) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens.

Le P.G.H.M. continue par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

-CONFIE à la Régie des Remontées Mécanique des Stations du Queyras, à la Communauté de Communes du Queyras, à HDF (Hélicoptères de France), à la Société d'ambulance, au Service Départemental

d'Incendie et de Secours, à l'hôpital d'Aiguilles, au Centre Hospitalier de Briançon, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné ci avant. Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs-Pompiers), ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) dans les conditions définies ci avant. Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE le Maire à signer les différents contrats et conventions de prestations de services correspondants, conformément à la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombent (y compris les conventionnements particuliers relatifs à des prestations de permanences).

-CHARGE le Maire d'établir les factures correspondantes aux frais de secours engagés, et de les transmettre à Monsieur le percepteur de Guillestre pour leur recouvrement.

-AUTORISE le Maire à établir et à afficher l'Arrêté relatif à l'exécution des dispositions prises par la présente délibération.

-SUR LES PISTES DE SKI DE FOND

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que c'est la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras qui gère les activités de pleine nature dont l'espace nordique de Ceillac.

Pour la saison 2021-2022 il convient d'établir une convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour l'exécution des secours sur les pistes et itinéraire de l'Espace Nordique de Ceillac.

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras effectue l'ensemble des missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

En contrepartie du service effectué par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour le compte de la commune, celle-ci lui verse une rémunération liquidée comme indiqué ci-après, sur la base du tarif établi pour toute la saison d'hiver.

Le tarif des prestations est fixé de manière forfaitaire comme suit, pour la saison 2021-2022 :

-Intervention pisteur : 70,00 euros TTC

-Barquette zone courte : 260,00 euros TTC

-Barquette zone longue : 440,00 euros TTC

-Zone exceptionnelle : 900,00 euros TTC

-Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention pour l'exécution des secours sur les pistes de l'espace nordique pour la saison 2021-2022.

7- Navettes Guillestre-Ceillac

Après la sortie de Jeanne FAVIER de la salle du conseil, le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, lors de la saison 2009-2010, de navettes skieurs entre la Commune de Guillestre et la Commune de Ceillac.

Après trois hivers, à la vue de la fréquentation limitée, la gratuité a été mise en place pour les utilisateurs des bus du service régulier mis en place par 05Voyageurs sous condition de réservation préalable de leur trajet auprès des Offices de Tourisimes de Ceillac et Guillestre.

Le coût des tickets de transport est alors pris en charge pour moitié par la Commune de Guillestre et pour moitié par la Commune de Ceillac.

Le Maire propose de reconduire les navettes comme suit :

*Gratuité pour les utilisateurs ayant réservé sur tous les horaires de la ligne régulière Guillestre/Ceillac – Ceillac/Guillestre mise en place par Zou Hautes-Alpes,

*Tous les jours du 18 décembre 2021 jusqu'à la fermeture de la station.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le coût des tickets de bus des personnes qui utilisent la ligne régulière mise en place par la

Région. Entre Guillestre et Ceillac pour l'hiver 2021-2022 ; s'engage à prendre en charge la moitié du coût des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers, la Commune de Guillestre finançant l'autre moitié ; décide que cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, tous les jours du 18 décembre 2021 jusqu'à la fermeture de la station ; autorise le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de transport à intervenir avec la Région.

8- Aménagement forestier 2022-2041

Monsieur Emile CHABRAND, Maire de la commune de CEILLAC expose que l'aménagement de la forêt communale de CEILLAC pour la période 2002-2021 arrive à expiration au 31/12/2021, que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de CEILLAC a été présenté par l'Office national des forêts lors d'une réunion le 8 novembre 2021, que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office national des forêts pour la période 2022-2041.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office national des forêts pour la période 2022-2041 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D212-6 et D214-15 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées ; demande l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations ; charge l'Office national des forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.

Les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

9- Déclassement RD60 Route de la Clapière

Le Conseil municipal n'adopte pas pour l'instant de délibération concernant ce déclassement. Il en fera part au Département pour faire un point au Printemps lorsque la neige aura fondu.

10- Acte FOURNIER Célestin

Yannick FOURNIER ayant quitté la salle, le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune devait acquérir la maîtrise foncière de plusieurs parcelles pour l'élargissement de la route de la Clapière. Il avait été décidé l'achat de 80 m² de la partie Nord de la parcelle ZB 124, au lieu-dit « Sous Sainte Cécile », sur une surface totale de 1300 m², appartenant à M. Célestin Marie FOURNIER, à 6 € le m², soit un montant total de 480 €, en réunion du Conseil Municipal le 13 avril 2021 (délibération 2021-37).

Cependant, M. Célestin Marie FOURNIER a changé de régime matrimonial le 15 décembre 2004 et a adopté le régime de la Communauté Universelle. Son épouse doit donc apparaître sur l'acte de vente. En outre, la parcelle ZB 124 a été divisée et apparaît sous deux numéros : ZB 583 (parcelle qui sera au nom de la commune) et ZB 582.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'achat de 80 m² de la parcelle n° ZB 124 dans la partie Nord de la parcelle, correspondant à la nouvelle parcelle n° ZB 583, d'un montant total de 480 € ; autorise la prise en charge totale des frais de géomètre par la Commune ; charge le Maire de la rédaction de l'acte administratif à intervenir suite à accord des propriétaires, à savoir M. FOURNIER

Célestin Marie et son épouse Mme FOURNIER Maryvonne née TRILLAUD ; autorise le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte administratif et tous les documents afférents à cette cession.

11- Acte FOURNIER Jean-Émile

Monsieur FOURNIER Jean-Émile, étant demandeur pour échanger des parcelles, le Maire expose qu'une parcelle située dans la Zone de la Viste est intéressante pour la Commune.

M. FOURNIER Jean-Émile propose les parcelles suivantes d'une surface globale de 1860 m² :

- n° 43 section A « La Viste » d'une surface totale de 260 m²,
- n° 2284 section E « Guigou Faure » d'une surface totale de 110 m²,
- n° 2285 section E « Guigou Faure » d'une surface totale de 310 m²,
- n° 2511 section E « La Rua » d'une surface totale de 420 m²,
- n° 978 section F « Prés Ronds » d'une surface totale de 760 m².

En échange, la Commune propose les parcelles d'une surface globale de 1750 m² appartenant à la Commune de Ceillac :

- n° 1474 section E « Entre Clapiers » d'une surface totale de 310 m²,
- n° 1475 section E « Terre Grosse » d'une surface totale de 1440 m².

L'échange est déclaré sans soulte.

Le Conseil Municipal avait validé ces accords par la délibération 2021-85 en date du 16 novembre 2021. Cependant, cette délibération ne notait pas de prix des terrains. Aussi, les terrains sont estimés à 20 centimes d'euros du m² soit un total de 372 € pour 1860 m² et 350 € pour 1750 m², l'échange restant déclaré sans soulte d'un commun accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant du prix attribué aux parcelles respectives de M. FOURNIER Jean-Émile et de la Commune, sans soulte correspondante d'un commun accord ; approuve les échanges sur les parcelles proposées ci-dessus entre M. FOURNIER Jean-Émile et la Commune, sans soulte correspondante d'un commun accord ; charge le Maire de la rédaction des futurs actes administratifs à intervenir suite à accord du propriétaire ; autorise le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer les actes administratifs et tous les documents afférents à ces cessions.

12- Questions diverses

12.1 La question est posée pour savoir si le tapis de la piste des Tourres va être mis en fonctionnement à cause du manque de personnel. Dans tous les cas, il faut qu'il le soit pour accueillir au mieux les vacanciers.

12.2 Un arrêté va être pris pour la route de Sainte Anne comme l'hiver dernier. La circulation des véhicules ainsi que leur stationnement seront interdits à partir de la Place des Chourières jusqu'au croisement avec la route de la Vallée du Mélezet pendant toute la saison hivernale. Cette route est traversée par une piste de ski de fond très fréquentée.

12.3 Comme l'hiver dernier, des places de parking seront bloquées sur la place des Chourières pour permettre le retournement des cars pour le transport d'enfants du centre de Gennevilliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.